

 **ACTUALITÉS**

Modifications du Code civil en matière de mitoyenneté et d'ouvertures

 **NOS COMMUNES**

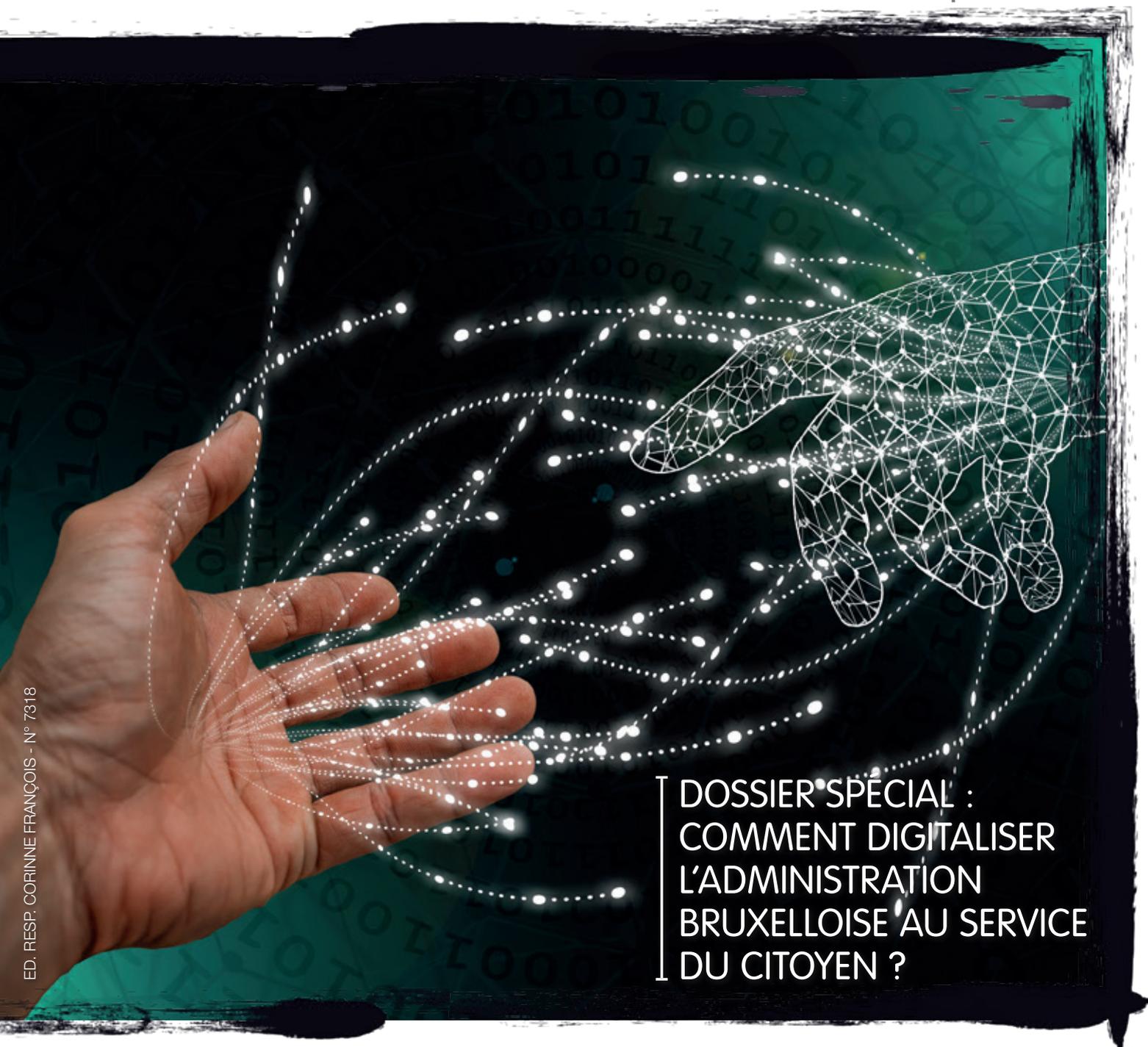
Koekelberg et Aït Youssef
Ou Ali : au cœur de la coopération belgo-marocaine

 **ACTUALITÉS**

Les acteurs de la mobilité bruxelloise en visite d'étude à Berlin

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



DOSSIER SPÉCIAL :
COMMENT DIGITALISER
L'ADMINISTRATION
BRUXELLOISE AU SERVICE
DU CITOYEN ?

N° 133

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X
MAGAZINE
MARS-AVRIL 2023
AGRÉATION P 921662

L'isoloir ultime (Ultieme Stemhokje®)

Les élections européennes se dérouleront en mai 2024, ce qui peut sembler bien loin.
En octobre 2024, les élections provinciales et communales se tiendront en Belgique.

Nos isoiloirs méritent donc toute votre attention.

D'une hauteur de 2 mètres 10, notre isoloir est conforme à l'Arrêté royal BIZA (février 2023).



L'isoloir ultime (Het Ultieme Stemhokje®) L'isoloir ultime Plus (Het Ultieme Stemhokje® Plus)

Léger, facile à monter/plier et sans aucun assemblage, l'isoloir ultime (Ultieme Stemhokje®) est l'accessoire indispensable des élections depuis 15 ans déjà. Il est donc particulièrement résistant. Plus de 65.000 exemplaires ont été livrés dans plus de 12 pays dont plus de 110 communes en Belgique. Ses propriétés multifonctionnelles constituent également un argument de taille.



Luminaire LED 2400 Lux, optimal pour les personnes malvoyantes



Tablette écrite fixée dans l'isoloir



Isoloir plié 74 mm

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, de photos, de détails et consulter nos prix (valables jusqu'au 31-12-2023), rendez-vous sur verkiezingsshop.nl.

Nous nous ferons un plaisir de venir présenter notre matériel dans votre commune, et ce, sans engagement.

Van Beem & Van Haagen info@vbenvh.nl +31 20 314 0900

SOMMAIRE

EDITO : LA DIGITALISATION... EN TOUTE INTELLIGENCE ? 04

DOSSIER SPÉCIAL SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

DÉCLARATION *JOIN, BOOST, SUSTAIN* : POUR LA PROMOTION D
E LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DURABLE 05
SMART CITY : UN PROJET AMBITIEUX EN SEPT GRANDS AXES 07
BRUSSELS YOUTH TO DIGITAL : RAPPROCHER LES JEUNES DE L'ADMINISTRATION 09
LA STRATÉGIE D'ACCUEIL MULTICANAL : SIMPLIFIER L'ACCUEIL ADMINISTRATIF 11

SOUS LA LOUPE

LA POLICE ADMINISTRATIVE : DOSSIER CLÉS EN MAIN (3/5).
LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTES ET LES ACTEURS COMPÉTENTS 12

ACTUALITÉS

MODIFICATIONS DU CODE CIVIL EN MATIÈRE DE MITOYENNETÉ ET D'OUVERTURES 18

SOUS LA LOUPE

ACTIONS JUDICIAIRES DES COMMUNES : COMMENT CELA FONCTIONNE ? 24

ACTUALITÉS

LES ACTEURS DE LA MOBILITÉ BRUXELLOISE EN VISITE D'ÉTUDE À BERLIN 27

ÉCHO DE LA RÉGION

LES FUTURS DE BRUXELLES, DERNIÈRE CHANCE
POUR FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX ET RÉINVENTER VOTRE RÉGION ! 32

NOS COMMUNES

KOEKELBERG ET AÏT YOUSSEF OU ALI :
AU CŒUR DE LA COOPÉRATION BELGO-MAROCAINE 34

EUROPE EN CAPITALE

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA CHARTE DE
L'AUTONOMIE LOCALE 40

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 133

MAGAZINE - PARAÎT 5 FOIS PAR AN
MARS-AVRIL 2023

DIRECTION :
Corinne François

COORDINATION :
Céline Mercier

RÉDACTION :
Quentin Vanhay, William Verstappen, Lejla
Celikovic, Maxime Banse, Sofia Douieb,
Valentine Snoeck, Philippe Moreau, Nina
Ramos, Sophie Van Den Berghe, Charlotte
Mali, Boryana Nikolova

TRADUCTION :
Patrice Van Laethem, Fleur De Grauwe SRL

SECRÉTARIAT :
Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :
02 238 51 49
welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :
Target Advertising
02 880 59 14 ou 081 55 40 78
www.targetadvertising.be

Crédits photos :
Belga Image, Unsplaxh, Pixabay, Pexels

PHOTO DE COUVERTURE :
Pixabay

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé
à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in
het Nederlands.
Contacteer ons secretariaat :
welcome@brulocalis.brussels

Trait d'Union est intégralement
disponible sur
www.brulocalis.brussels

Publié avec le soutien de



TRAIT D'UNION
MARS-AVRIL 2023

03



LA DIGITALISATION... EN TOUTE INTELLIGENCE ?

Dans cette édition qui met l'accent sur la digitalisation et la simplification administrative, la tentation était grande d'interroger un moteur d'intelligence artificielle (IA), qui fait de plus en plus les titres de l'actualité, sur ces concepts. Je vous laisse deviner quelles parties de ce texte ont été inspirées par un « chat » avec une IA...

Pourrait-on d'ailleurs utiliser l'intelligence artificielle pour faire avancer les services dont peuvent bénéficier la population, la digitalisation et la simplification administrative, dans nos pouvoirs locaux ? Est-elle déjà présente, dans les outils qui sous-tendent la ville intelligente (smart city) ? L'IA facilite, déjà aujourd'hui et peut continuer dans le futur, l'automatisation de tâches répétitives (gestion de formulaires administratifs par ex. Composition de ménage), la gestion de certains services et infrastructures (tels que les réseaux d'énergie, les transports en commun, les feux de signalisation, etc.), et le traitement de grandes quantités de données (big data) de manière rapide et efficace – afin d'identifier les zones à risques en matière de sécurité routière par exemple, ou pour prévoir les besoins en matière de logement... Ce qui permettrait ainsi aux élus politiques de prendre des décisions éclairées en combinant des données provenant de différentes sources : socio-économiques, environnementales, de santé, etc. L'IA amène un gain de temps aux administrations, en réduisant les erreurs humaines, et améliore la qualité des services ou sa communication aux citoyens (chatbots ou assistants virtuels qui peuvent répondre aux questions les plus courantes).

Si on entrevoit de nombreux avantages, l'IA comporte de nombreux risques si elle n'est pas cadrée. Les inquiétudes récentes vis-à-vis de l'IA qui essaient dans l'actualité soulignent à juste escient que son utilisation doit se faire de manière éthique et responsable, en veillant à respecter les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe veille à ce que les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit soient protégés et promus dans l'environnement numérique : des lignes directrices éthiques relatives à l'IA ont été publiées en 2019, basées sur le respect de la dignité humaine, la protection des droits humains, l'équité, la transparence et la responsabilité.

Au niveau local, nous nous devons d'en garantir également des utilisations éthiques et responsables, basées sur les principes de transparence, de consentement, d'anonymat, de responsabilité vis-à-vis de la sécurité et de l'intégrité des données... afin d'assurer une bonne gouvernance autour de ces données et ainsi garder la confiance (fragile) de nos citoyens envers leurs institutions.

Plus généralement, si la digitalisation de nos services est bénéfique pour certains citoyens, et pour nos administrations, elle le restera tant qu'elle ne se substitue pas complètement à d'autres canaux, et qu'elle garde le souci de la fracture numérique qu'elle engendre. Car, derrière cette numérisation croissante, rappelons qu'un certain nombre de Bruxellois n'ont pas les compétences numériques nécessaires, ne possèdent pas d'ordinateur ou n'ont même pas une connexion internet stable, ou encore n'ont pas la maîtrise d'une de nos langues nationales ou sont en situation d'illettrisme.

La numérisation de notre société doit ainsi se faire en toute intelligence, dans le respect de tous, afin de garantir un accès égal à l'information et aux services publics pour tous les citoyens. En effet, comme on l'a vu pendant la pandémie Covid, rien n'a jamais remplacé l'empathie du contact humain – que l'on nomme souvent intelligence émotionnelle, irremplaçable (heureusement d'ailleurs).

Olivier Deleuze,
Président de Brulocalis

> William Verstappen, Conseiller chez Brulocalis

DÉCLARATION *JOIN, BOOST, SUSTAIN* : POUR LA PROMOTION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DURABLE

Voici maintenant plusieurs années que les synergies et les initiatives autour de la digitalisation et de la simplification administrative se multiplient et s'intensifient en Région bruxelloise. Les pouvoirs locaux semblent en effet avoir bien pris conscience des nombreux enjeux qui accompagnent cette transition numérique, aussi bien pour les agents que pour les usagers dans toute leur pluralité. Ratification de la Déclaration européenne *Join, Boost, Sustain* par la Ville de Bruxelles en 2021, lancement du Plan Smart City en mars 2023, déploiement du Plan *Easy Way 2020-2025* par *easy.brussels*... Dans ce dossier Trait d'Union, Brulocalis vous propose un décryptage de ces différents chantiers en cours.

UN CADRE EUROPÉEN

Lancée en 2019 durant la présidence finlandaise de l'Union européenne, la Déclaration *Join, Boost, Sustain* marquait le point de départ du projet *living-in.eu* destiné à donner un coup de fouet à une transformation numérique « à l'européenne » des villes et collectivités locales. L'initiative est notamment portée par la Commission européenne, le Comité des Régions, ainsi que le réseau des grandes villes européennes Eurocities.

Si la Déclaration n'est ouverte à la signature qu'aux seules administrations publiques (à ce jour seule la Ville de Bruxelles est signataire en Région bruxelloise au niveau local), les associations et ONG ont la possibilité d'apporter leur soutien à l'initiative. Investie depuis près d'une décennie dans les matières de simplification administrative, d'inclusion numérique et de digitalisation, Brulocalis a signé la Déclaration en mars 2023.

CONTENU ET OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION

Les mots d'ordre de la Déclaration pour les villes et collectivités locales ? Répondre aux défis sociétaux grâce à la coopération et à la stimulation de l'innovation. Les solutions numériques doivent en effet permettre d'offrir en toute confiance des services efficaces et plus innovants, à la fois aux citoyens et aux entreprises.

Autre enjeu déterminant : les données. Dans un contexte de digitalisation toujours plus rapide et généralisée, celles-ci doivent être utilisées de manière responsable par l'intermédiaire de plateformes numériques. Leur qualité, leur

sécurité et leur confidentialité doivent être garanties de la meilleure façon possible.

Par conséquent, le déploiement et le développement de plateformes ouvertes, interopérables, sécurisées, intersectorielles et transfrontalières, comme moyen d'accélérer la transformation numérique, sont des éléments centraux de cette Déclaration.

En apposant leur griffe au texte, les signataires conviennent des principes suivants :

- Une approche centrée sur le citoyen ;
- Une approche portée par les villes à l'échelle de l'UE ;
- Une vision de la ville en tant qu'écosystème d'innovation ouvert, et axé sur les citoyens ;
- Un accès, une utilisation, un partage et une gestion éthiques et socialement responsables des données ;
- L'importance du rôle de vecteurs essentiels des technologies ;
- L'utilisation de plateformes numériques interopérables fondées sur des normes ouvertes et des spécifications techniques, des interfaces de programmation d'applications et des modèles de données partagés.

D'autre part, les signataires s'engagent à développer ensemble des mesures financières, techniques, juridiques, de formation et de renforcement des capacités durables. Pour les aider, ils ont la possibilité de participer à des groupes de travail thématiques afin de renforcer la coopération et les partages d'expériences.

En créant les conditions pour aider les villes et les régions à numériquement évoluer à partir de normes, de technologies et de principes

communs, la Déclaration se donne jusqu'à 2025 pour améliorer la qualité de vie d'au moins 300 millions de citoyens européens.

La première assemblée des maires signataires de la Déclaration (*Eurocities Mayors Digital Assembly*) se tiendra à Bruxelles dans le cadre du *Brussels Urban Summit (BUS)* qui aura lieu du 12 au 15 juin.

UNE RAMPE DE LANCEMENT POUR LA DIGITALISATION À LA VILLE DE BRUXELLES

En 2021, la Ville de Bruxelles signait donc officiellement la Déclaration *Join, Boost, Sustain*, rejoignant ainsi une liste de pas moins de 139 localités européennes qui ont décidé de prendre la question de la transformation numérique de leur ville à bras le corps. Aude Robert, Coordinatrice *Smart City* pour la Ville de Bruxelles, répond à nos questions au sujet de cette ratification et ses implications diverses pour la Ville, ainsi que les raisons qui l'ont poussée à apposer sa signature.

Comment la Ville a-t-elle pris connaissance de la Déclaration *Join, Boost, Sustain* ?

Aude Robert : *Notre partenaire informatique i-City a été en contact avec les responsables du mouvement Living-in.eu (au sein de la direction CNECT de la Commission européenne) en décembre 2020, et ceux-ci ont fait une présentation de la Déclaration Join, Boost, Sustain ainsi que du mouvement à la Ville en janvier 2021. La cellule Smart City a ensuite pris le relais sur le processus de signature du texte.*



> **Aude Robert, Coordinatrice Smart City à la Ville de Bruxelles.**



Quand et pourquoi a-t-elle choisi de la signer ?

A.R. : À la suite de cette présentation, la Ville a décidé de signer la Déclaration et a officiellement rejoint le mouvement en avril 2021. Les valeurs et principes portés par celle-ci sont alignés avec l'accord de majorité de la Ville de Bruxelles, ainsi qu'avec notre vision de la transformation digitale au sein de l'administration communale. Nous y avons également vu une nouvelle opportunité de développer des contacts avec d'autres villes et communautés de l'Union européenne et des collaborations potentielles sur des projets concrets.

Qu'est-ce que cette ratification implique pour la commune et les citoyens ?

A.R. : De manière très pratique, nous nous engageons au sein de l'administration communale à suivre les activités du réseau, en participant aux webinaires et événements du mouvement *Living-in.eu*. Ceci nous permet de nous tenir au courant de l'actualité européenne sur les sujets de transformation digitale : nouvelles réglementations, appels à projets, possibilités de collaborations internationales... Nous contribuons aussi – autant que possible – aux discussions sur ces sujets pour y apporter notre propre expérience.

Pour le citoyen, cette Déclaration nous permet de réaffirmer notre volonté de mener des projets digitaux qui leur apportent une vraie valeur ajoutée grâce à l'amélioration de leur qualité de vie et des services publics dont ils bénéficient, et qui construisent une ville plus durable. Nous nous engageons aussi à porter une attention particulière à l'inclusivité et aux droits humains, ainsi qu'à la participation citoyenne et à l'amélioration de la cohésion sociale. Nos projets doivent être efficaces et apporter des garanties en matière d'ouverture, de sécurité et de confidentialité des données.

La Ville a-t-elle pu bénéficier d'un soutien pratique et logistique dans les différentes actions mises en place dans le cadre de cette Déclaration ? Si oui, de la part de qui et sous quelle(s) forme(s) ?

A.R. : Le mouvement *Living-in.eu* repose beaucoup sur le partage d'informations, via des webinaires ou via la plateforme en ligne qui rassemble un bon nombre de documents ou articles intéressants (par exemple sur les *Local Digital Twins*¹, les *Urban Data Platforms*, les évolutions réglementaires en matière d'intelligence artificielle, etc.). Nous avons par exemple déjà pu prendre contact avec la ville d'Helsinki à la suite d'un webinaire sur leur *Digital Twin*, pour recueillir leur retour d'expérience et leurs conseils sur la mise en place d'un tel outil. Ce mouvement peut aussi aider à se tenir au courant des possibilités de financement de projets au niveau européen.

Quelles sont les priorités ciblées par la Ville par rapport aux domaines relevés par la Déclaration ?

A.R. : De manière générale, notre nouvelle stratégie *Smart City* vise à favoriser une transformation digitale

durable de la Ville et est donc parfaitement alignée avec la Déclaration. Les projets inclus dans notre roadmap utilisent la technologie comme un moyen d'améliorer la qualité de vie sur notre territoire et de fournir des services publics plus efficaces.

Pour parvenir à ces objectifs, nous travaillons sur la gouvernance et la gestion de nos données, en portant une attention particulière à leur standardisation, leur interopérabilité et leur mise à disposition de manière ouverte.

Nous travaillons aussi sur la formalisation de nos engagements et la définition d'un plan d'action en matière de droits numériques (avec le soutien de la *Cities Coalition for Digital Rights*²). Nous souhaitons continuer à placer les citoyens et leurs besoins au cœur de nos projets, et à tous les embarquer dans notre transformation digitale.

Enfin, la coopération internationale est essentielle à nos yeux pour parvenir à développer des projets ambitieux, par exemple via des appels à projets européens.

La Déclaration prévoit la possibilité de participer à des GT spécifiques. Comment cela se passe-t-il ? Quelles problématiques y sont abordées ?

A.R. : Il est possible de s'inscrire à ces groupes de travail via la plateforme *Living-in.eu*, afin de recevoir les invitations aux réunions. Ces dernières ne sont pas très fréquentes et ne représentent donc pas une charge de travail trop importante.

Il existe des groupes axés sur :

- Les solutions digitales : *Local Digital Twin*, *Urban Data Platform*, *AI Procurement*, *Citizen Card*, *Digital Neighborhood Instrument*, etc. ;
- Les positions du mouvement : un engagement technique, sur l'éducation et la formation, mais aussi financier, sur le monitoring et l'évaluation, et légal.

Auriez-vous un conseil ou des recommandations aux communes qui souhaiteraient également s'engager ?

A.R. : Comme pour toute participation à un réseau international, je conseille de cibler les bénéfices qu'on souhaite retirer de sa participation au mouvement *Living-in.eu* et de s'inscrire aux groupes de travail réellement pertinents pour son organisation, dans lesquels on est capable de partager son expérience et de collecter des informations utiles. Cela évite de se perdre dans des réunions auxquelles on ne comprend rien !

S'il est utile de désigner un point de contact central pour les relations avec le mouvement, il est aussi préférable d'envisager la participation de plusieurs collègues aux réunions, en invitant les personnes expertes sur les thématiques abordées.

1. « Les jumeaux numériques locaux sont la représentation virtuelle des actifs physiques, des processus et des systèmes d'une ville, en utilisant les données, l'analyse de données et l'apprentissage automatique pour aider les modèles de simulation qui peuvent être mis à jour et modifiés (en temps réel) à mesure que leurs équivalents physiques changent. » <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/local-digital-twins-forging-cities-tomorrow>

2. À l'initiative des villes d'Amsterdam, Barcelone et New York en novembre 2018, le réseau « *Cities Coalition for Digital Rights* », représente désormais un regroupement de plus de 50 villes dans le monde. Via ce réseau, celles-ci s'entraident dans la mise en place de politiques publiques en rapport avec les droits numériques, cherchent à résoudre des défis communs et travaillent à développer des cadres légaux, éthiques et opérationnels pour avancer les droits humains dans les environnements numériques. source : <https://citiesfordigitalrights.org/>

> William Verstappen, Conseiller, et Quentin Vanhay, Chargé de la communication externe, chez Brulocalis

SMART CITY : UN PROJET AMBITIEUX EN SEPT GRANDS AXES

La Ville de Bruxelles a amorcé ces dernières années une volonté d'accélérer sa mue vers une ville plus digitalisée, plus ouverte, plus dynamique. Bref, une ville plus smart. Cela passe notamment par la ratification de la Déclaration *Join, Boost, Sustain* au niveau européen, mais également par d'autres projets à l'échelle locale. Monsieur Fabian Maingain, Échevin des Affaires économiques, de l'Emploi, de la Smart City et de la Simplification administrative, revient sur la signature de cette Déclaration, ainsi que sur les détails du projet *Smart City*, officiellement lancé le 17 mars dernier.



> Fabian Maingain, Échevin des Affaires économiques, de l'Emploi, de la Smart City et de la Simplification administrative.

et cela se traduit par exemple par le développement du nouveau portail citoyen *MyBxl* et du *CiRM/CMT* qui permettent au citoyen une vue globale sur l'avancement de ses dossiers via une approche multicanale. C'est toute la révolution numérique que nous portons, celle de mettre le citoyen et ses besoins au centre des préoccupations et du fonctionnement de notre administration.

Enfin, les questions éthiques derrière l'utilisation de plus en plus large des technologies numériques par les pouvoirs locaux (données personnelles, accessibilité...) est aussi une préoccupation centrale de la Ville de Bruxelles qui se concrétisera par l'adoption d'une charte sur l'inclusion numérique au troisième trimestre 2023.

La Ville semble particulièrement active dans les domaines de la simplification administrative, du numérique et de la *Smart City*, en témoignent les dispositifs qui ont été mis en place pour l'accueil des citoyens au *Brucity* (NDLR : le nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles), ou encore le salon des métiers numériques organisé le 7 mars dernier pour valoriser la filière...

F. M. : La Ville de Bruxelles voit la technologie comme un outil transversal de ses politiques pour lui permettre d'améliorer l'efficacité de son service public et la réalisation de ses missions et ambitions.

En termes de services aux citoyens, la transition numérique qui a accompagné le déménagement vers *Brucity* a effectivement été marquée par une refonte de l'ensemble de nos processus internes avec en ligne de mire :

- La simplification administrative de ceux-ci ;
- Une logique transversale dans le fonctionnement de nos départements, centrée autour du citoyen et de son dossier unique.

En outre, à travers sa politique *Smart City*, la Ville ambitionne d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et de rencontrer son défi climatique par l'utilisation des nouvelles technologies.

Enfin, effectivement, l'IT est aussi l'un des domaines forts de l'investissement politique de la Ville en termes d'emploi. La formation et l'acquisition de compétences numériques est un enjeu fondamental pour toute recherche d'emploi aujourd'hui, et c'est pourquoi la Ville investit beaucoup dans ce domaine, à travers ses *EPN* (établissements publics numériques) et sa maison de l'emploi. En outre, selon une étude menée par *Agoria*, une hausse de 18 % du nombre de postes à pourvoir dans les TIC (technologies de l'information et de la communication) est prévue d'ici 2030. Il est donc important de se positionner dès maintenant, pour ne pas manquer ces opportunités en termes d'emploi pour les bruxellois. À ce titre, de nombreux projets sont menés : le salon de l'emploi du secteur numérique avec les gros acteurs du milieu, ou encore la formation des jeunes à l'intelligence artificielle.

Le lancement officiel du Plan *Smart city* de la Ville a été organisé le 17 mars dernier. Pourriez-vous nous en décrire les grandes lignes ? Quelles sont les projets prioritaires ?

F. M. : C'est un Plan divisé en sept ambitions stratégiques :

- Une ville ouverte et solidaire ;
- Une ville de proximité ;
- Une ville évolutive ;
- Une ville qui respire ;
- Une ville qui bouge ;
- Une ville dynamique et intelligente ;
- Une ville exemplaire et participative.

Ce Plan vise à faire passer la Ville de Bruxelles dans le XXI^{ème} siècle, en utilisant les avancées

technologiques mises à notre disposition au service du citoyen mais aussi de l'environnement. À l'instar de Barcelone, d'Helsinki ou encore d'Oslo, nous visons large : meilleurs services publics, meilleur usage des ressources, réduction de l'impact de la Ville sur l'environnement, mais aussi empowerment pour la Ville, les entreprises, les chercheurs et tous les citoyens. Vous l'aurez compris, nous assistons, dans la continuité de la stratégie BXL2021 [NDLR : projet de la Ville de Bruxelles visant à impliquer les citoyens dans une réflexion sur la construction du nouveau centre administratif, et sur l'organisation des services], à un véritable changement de paradigme.

Comme précédemment évoqué, le Plan favorise une gestion transversale, et vise à offrir une efficacité inédite dans la gestion de domaines qu'il est urgent de mieux coordonner tels que la mobilité, l'environnement, la gestion de l'eau, des ressources, des déchets, la lutte contre le changement climatique, l'enseignement, la propreté, la sécurité... En d'autres termes, le Plan va totalement modifier les différents écosystèmes en proposant une véritable vision, oserai-je dire, une culture Smart City.

Le Plan repose logiquement sur les TIC qui constituent un véritable levier basé sur la capitalisation des données et leur coordination sur toute la chaîne de valeur : de la collecte à la gestion et au traitement, en passant par l'interopérabilité et l'utilisation. Une stratégie des données est donc mise en place en



parallèle du Plan Smart City. Cette dernière repose sur 4 missions :

- Créer de nouveaux rôles et un système de gouvernance de la stratégie Smart City ;
- Expérimenter de nouveaux processus et de nouvelles méthodes de travail à travers quelques projets emblématiques avant de les généraliser ;
- Améliorer la qualité et l'interopérabilité des données entre les différents départements ;
- Permettre aux agents de gagner en compétences.

Quelles sont les ambitions de ce Plan pour les citoyens, mais aussi pour les fonctionnaires communaux ?

F. M. : Si le Smart City est lancé aujourd'hui, des projets innovants imprégnés de cette

vision ont déjà été mis en place afin d'améliorer l'efficacité du service aux citoyens, de coordonner et de structurer l'écosystème d'innovation bruxellois en pleine expansion. Le nouveau portail citoyen de la Ville de Bruxelles MyBXL en est une belle illustration. Grâce à l'harmonisation des logiciels et à la numérisation de tous les processus utilisés par les différents départements de la Ville, il offre à l'utilisateur une vision générale et claire du statut et de l'avancement de ses dossiers.

Et ce n'est qu'un début. Avec l'évolution des besoins et des technologies en pleine expansion, nous entendons faire évoluer les méthodologies et les objectifs en vue d'une harmonisation et d'une simplification administrative au service du citoyen et des enjeux sociétaux dont l'urgence n'est plus à rappeler. 

ASSOCIATION EN ACTION

DERNIÈRE MINUTE

CPAS

WEBINAIRE : ÉTUDIANTS & TRAVAILLEURS SOCIAUX DES CPAS BRUXELLOIS

La Fédération des CPAS bruxellois organise, en collaboration avec son homologue wallonne et l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur), un webinaire le 23 mai prochain de 10h à 12h, sur la réforme du décret « paysage » et les nouvelles règles applicables à tout nouvel étudiant. Ce dispositif impacte le travail des assistants sociaux (AS) qui accompagnent les étudiants dans les CPAS, notamment au niveau du calendrier académique, de la finabilité, de l'aide à la réussite, etc. Il s'agit ainsi de mieux outiller les AS dans leur mission de soutien.

Pour plus d'informations sur le programme et les inscriptions, rendez-vous sur notre site internet : www.brulocalis.brussels.



> Quentin Vanhay, Chargé de communication externe chez Brulocalis

BRUSSELS YOUTH TO DIGITAL : RAPPROCHER LES JEUNES DE L'ADMINISTRATION

La Région bruxelloise s'investit actuellement dans la mise en œuvre de son plan de simplification administrative *Easy Way 2020-2025*, dont le projet *Brussels Youth To Digital*, porté par *easy.brussels*. Le but de ce dernier est à la fois simple et complexe : cibler au mieux les besoins et les attentes du jeune public envers le monde de l'administration, préparer les agents administratifs à pouvoir proposer des services plus adaptés, et enfin sensibiliser les jeunes sur la modernisation qui s'opère actuellement au sein des différents services.



EASY WAY, UN PROJET À LA HAUTEUR DE LA RÉGION

Ce plan quinquennal¹ n'est évidemment pas uniquement dédié à la nouvelle génération et à son interaction avec les pouvoirs publics, mais vise à revoir de fond en comble le fonctionnement de l'administration bruxelloise en vue de la simplifier, et ainsi rendre la vie du citoyen plus facile dans ses démarches administratives. Une volonté d'autant plus appréciable qu'elle vise également à répondre aux faiblesses qui ont pu apparaître au moment de la crise sanitaire due au covid.

Le plan *Easy Way* se veut inclusif, et réserve donc logiquement une place de choix à la nouvelle génération.

BRUSSELS YOUTH TO DIGITAL, UNE NÉCESSITÉ EN RÉGION BRUXELLOISE

Le projet *Brussels Youth To Digital* vise à promouvoir auprès des jeunes la transition qui a actuellement lieu dans l'administration publique, et dont les résultats sont déjà bien visibles : *Itsme* et son authentification simplifiée, le guichet électronique *IRISbox*, la boîte mail *eBox*, les canaux numériques que sont les chatbots et autres réseaux sociaux... Autant d'outils qui visent à décomplexifier les démarches et à davantage coller à la constante numérisation de notre société.

Bien que la population bruxelloise soit la plus jeune du pays, le risque d'exclusion digitale y est assez élevé, notamment pour les jeunes issus de ménages à faibles revenus. Avoir entre 18 et 25 ans ne veut pas automatiquement dire que l'on est en mesure de maîtriser les outils numériques et l'inclusion doit donc rester une priorité. D'où l'importance d'offrir à ce pan de la population une place de choix dans le plan de simplification administrative, afin de répondre à l'enjeu de l'inclusion numérique des jeunes, même si d'habitude considérés comme familiers avec les nouvelles technologies.

Pour répondre à ces objectifs et à ces enjeux, le projet *Brussels Youth To Digital* se décline en trois grands axes.

ÉTUDIER LE TERRAIN ET SON ÉVOLUTION

La première tâche fut naturellement d'effectuer un travail d'analyse, afin de pouvoir comprendre quelles étaient les réalités du terrain, leurs évolutions, et la contribution que l'administration publique pouvait apporter.

Un premier contact avec le public-cible a ainsi pu se faire sur un stand au salon du SIEP (Service d'Information sur les Etudes & les Professions) en novembre 2022, servant de pilote au projet. L'occasion d'échanger avec le secteur de l'enseignement, et sensibiliser les plus jeunes à l'utilisation des différents outils numériques déjà existants dans la Région.

easy.brussels a également pu faire réaliser une analyse pour objectiver au mieux la situation, et ainsi pouvoir cartographier l'environnement dans lequel le projet *Brussels Youth To Digital* doit s'implanter.

En complément de cela, *easy.brussels* a réalisé une étude concernant les habitudes et les besoins des usagers se situant dans la tranche d'âge des 18-25 ans. De cette étude sont ressorties plusieurs



1. Les détails de ce plan sont disponibles sur le site d'*easy.brussels* : <https://easy.brussels/easy-way-vers-une-bruxelles-simplifiee-en-2025/>

QUELQUES EXEMPLES DE CAS PRATIQUES

Brussels Youth To Digital vise à mettre l'accent et à promouvoir l'emploi des outils numériques entre les jeunes et l'administration, dont voici plusieurs cas concrets où l'utilisation de ces outils permet de se simplifier la vie :

1. *Itsme* pour une candidature à un job étudiant : *Itsme* est une clé numérique qui permet de s'identifier rapidement en tant qu'individu sur un grand nombre de plateformes administratives. C'est notamment le cas pour *Student@Work*, qui fournit une attestation uniquement numérique, souvent cruciale pour pouvoir postuler à un job. Cette démarche est grandement simplifiée par *Itsme*, qui permet de se connecter facilement via l'application et donc d'accéder au précieux document.
2. *IRISBox* pour une composition de ménage : *IRISBox*, le guichet électronique des administrations de la Région bruxelloise permet au citoyen de récupérer de nombreux documents, comme la composition de ménage, souvent demandée lors de diverses démarches administratives. Une fois connecté sur le site, ce document est alors téléchargeable en quelques clics seulement.
3. *My minfin* pour une demande d'aide financière : Enfin, un dernier bon exemple de l'utilité des outils numérique est la possibilité de télécharger l'avertissement-extrait de rôle, document souvent essentiel lors d'une demande d'aide financière auprès d'un établissement scolaire, via la plateforme *My minfin*.

Ces différentes mises en situation démontrent la facilité avec laquelle il est possible de consulter et réclamer les documents administratifs de première nécessité, pour faciliter les démarches des jeunes. Les documents et attestations sont ainsi disponibles en quelques minutes et quelques clics.

recommandations et pistes d'action comme le recours à des supports papier pour mieux diffuser l'information et ainsi améliorer l'expérience des jeunes usagers. Une seconde enquête basée sur un échantillon plus large a été réalisée également sur plus de 1.000 jeunes début 2023.

Enfin, *easy.brussels* travaille en coopération avec différents partenaires publics et privés (*student.be*, *BruxellesJ*, *Actiris*, *BOSA*, *Itsme*, *Febelfin*, *Caban*, *Paradigm*, etc.) pour, là aussi, mieux cibler les actions à mettre en place afin d'accompagner les jeunes bruxellois dans leurs démarches administratives.

FORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS ADMINISTRATIFS

La seconde priorité est évidemment de conscientiser les différents agents publics qui représentent le premier contact entre le public-cible et l'administration. Il est donc primordial qu'il soit optimal et positif, ce qui suggère plusieurs leviers d'action :

- Proposer aux agents des formations sur l'inclusion numérique, ainsi que sur la découverte et l'utilisation des outils déjà existants ;
- Proposer également des formations et/ou des actions de sensibilisation aux usagers eux-mêmes ;
- Promouvoir la modernisation des différents services en fonction des besoins de ce public, en s'appuyant notamment sur les travaux de recherche précédemment effectués ;
- Proposer un réel accompagnement et une assistance appropriée auprès des jeunes dans leurs démarches administratives.

Ces différentes pistes de formations sont déjà en cours d'application depuis le mois de mars 2022 auprès des agents de première ligne, en collaboration avec *Brulocalis* et sous la supervision d'*easy.brussels*. Elles furent suivies à la fin de la même année par un volet *sensibilisation*, avec la création d'un groupe de travail auquel *Brulocalis* a pris part, pour permettre une collaboration avec les communes dans le cadre d'une phase pilote.

COMMUNIQUER AUPRÈS DES JEUNES... ET DES ADMINISTRATIONS

Le dernier axe, et pas des moindres, se compose de la mise en place d'une campagne de communication auprès du public-cible. Public qui est composé de nombreuses strates qui n'ont pas toujours les mêmes besoins ni la même maîtrise des outils numériques.

Le premier moyen pour atteindre cet objectif sera évidemment une collaboration avec les acteurs de terrain précédemment cités. Ces structures, qui s'adressent directement aux jeunes dans de nombreux domaines (recherche d'emploi, de job étudiant, information, etc.), représentent un premier point de contact indispensable pour le projet.

Plusieurs actions sur le terrain, sous forme de « roadshow » seront également prévues en 2023 et en 2024, avec notamment :

- Une seconde participation au SIEP 2023 ;
- Une participation au Printemps Numérique 2023 ;
- Le renforcement de la communication externe via des partenaires ;
- Des évènements de sensibilisation ;
- Une campagne de communication et de flyering dans les établissements supérieurs ;
- Une diffusion des supports d'information via les administrations, avec une formation de ces dernières prévue en 2024.

La sensibilisation des administrations sera encore une fois au cœur de la stratégie, avec un focus tout particulier sur le service population qui sera fait dans la seconde moitié de l'année 2023.

UN PROJET TOUJOURS EN COURS

Vous l'aurez compris : le projet n'est pas encore finalisé, et n'a donc logiquement pas encore pu révéler tous ses enseignements et ses résultats. *Brulocalis* ne manquera évidemment pas de vous tenir informés des prochaines évolutions de celui-ci ainsi que de ses dernières implications ! 

> **Quentin Vanhay, Chargé de la communication externe chez Brulocalis**

LA STRATÉGIE D'ACCUEIL MULTICANAL : SIMPLIFIER L'ACCUEIL ADMINISTRATIF

Outre le projet *Brussels Youth To Digital*, on retrouve dans le plan *Easy Way* porté par *easy.brussels* un autre projet : la *Stratégie d'Accueil Multicanal*, également appelée *Stratégie d'Accueil Régional*.

L'origine de ce programme découle du constat qui est régulièrement fait, notamment dans les médias, que les administrations peuvent parfois donner lieu à un véritable goulot d'étranglement dans la délivrance des services aux citoyens. Une asphyxie qui peut rapidement entraîner de la frustration.

Le principal but de cette stratégie est donc d'établir des pistes d'amélioration pour :

- Simplifier le parcours des usagers au sein des services administratifs de la Région ;
- Rendre les services plus efficaces ;
- Améliorer les services et leur rapport avec le public grâce à une meilleure inclusion.

Le projet, toujours en cours, fut officiellement lancé en septembre 2022 en partenariat avec l'agence de consultance Möbius, et devrait aboutir en mai 2023, période à laquelle les résultats seront présentés. Les grandes phases sont les suivantes :

1. Cartographie des services d'accueil en Région bruxelloise : état des lieux des méthodologies employées au sein des administrations, et identification des forces et faiblesses (avec pas moins de 56 administrations ayant répondu à l'enquête) ;
2. Réalisation d'un benchmarking : analyse et inspiration des autres méthodologies employées dans d'autres services et secteurs afin d'identifier d'éventuels points d'amélioration ;
3. Recommandations : restitution des différentes pistes d'amélioration qui pourraient s'appliquer aux administrations en Région bruxelloise ;
4. Communication des résultats obtenus.

La première étape dédiée à la cartographie des différentes pratiques d'accueil de la Région a en tout cas déjà révélé quelques enseignements très intéressants concernant leur fonctionnement, leurs forces et leurs faiblesses.

Ainsi, on y apprend par exemple qu'une large majorité (70 %) souhaite offrir à l'utilisateur le choix d'utiliser son canal de prédilection. Et si la quasi-totalité de ces administrations mettent les canaux traditionnels à disposition (téléphone, guichet physique, courriers papier et électronique), presque un tiers des répondants identifient le canal téléphonique comme une faiblesse. Dans une moindre mesure, les guichets physiques et virtuels ont également été cités comme pouvant poser problème.

Cette première phase révèle aussi l'absence de collecte de données au sein de certains services, pourtant essentielles pour permettre une identification formalisée des problématiques. On y apprend également que les enquêtes auprès des usagers sont elles aussi trop rares. Brulocalis ne manquera évidemment pas, dans un futur proche, de vous partager et d'analyser en détails l'ensemble des résultats de ce programme, ainsi que leurs implications pour les différents services administratifs des pouvoirs locaux de la Région. 

ASSOCIATION EN ACTION

Pensez à vous abonner à notre newsletter !

En parallèle de la refonte de son site internet en septembre 2022, Brulocalis a également repensé ses newsletters afin de pouvoir informer au mieux ses lecteurs sur l'actualité de la Région, mais aussi sur les principaux subsides et appels à projets.

Quoi ?

La newsletter générale est dédiée aux principales actualités rédigées par nos différents services à destination de notre site internet. Celle-ci vous informe sur les nouveautés de la Région ainsi que sur l'agenda des différentes dates, événements et colloques auxquels vous pouvez participer.

La newsletter subsides, quant à elle, reprend les principaux et/ou nouveaux subsides et appels à projets, ceux récemment mis à jour, ou encore ceux arrivant à échéance. Et ce, tant au niveau belge qu'au niveau européen. Cela vous permet de ne plus passer à côté des sources de financement disponibles pour mettre en œuvre vos projets.

Quand ?

Nous envoyons notre newsletter chaque jeudi de la semaine, avec une alternance entre celle dédiée aux actualités, et celle dédiée aux subsides (soit une de chaque tous les quinze jours).

Comment ?

Pour vous abonner, rien de plus simple ! Il vous suffit de vous rendre sur notre site internet via ce lien, et de vous inscrire à l'aide d'un petit formulaire. Cette inscription en ligne est nécessaire vue la Réglementation européenne RGPD, et vous donnera accès aux informations les plus importantes publiées sur la plateforme, en quelques clics seulement.

Rappelons également que, désormais, l'accès à notre base de données subsides sur notre site internet est réservé à nos membres.



> Lejla Celikovic et Maxime Banse, Conseillers juridiques chez Brulocalis

LA POLICE ADMINISTRATIVE : DOSSIER CLÉS EN MAIN (3/5). LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTES ET LES ACTEURS COMPÉTENTS

Dans les deux précédents numéros, Brulocalis vous a proposé un premier article dédié à la distinction des polices administratives générale et spéciale, suivi d'un second article dédié à leur cohabitation. Il est temps à présent d'aborder la troisième partie de cette série « Dossier clé en main » sur le sujet de la police administrative, avec la question des différents types d'actes qui existent en la matière, ainsi que des acteurs impliqués dans ces derniers.



LES TYPES D'ACTES

En matière de police administrative, il existe deux différents types d'actes : le règlement et l'acte individuel (voir le tableau ci-dessous).

Le règlement est « l'acte administratif unilatéral dont l'objet est de prévoir, par des dispositions générales et abstraites, des normes de conduites pour le présent et pour l'avenir »¹. Les règlements portant une mesure de police sont nommés « ordonnances de police » ou encore « règlements de police »².

En ce qui concerne les actes individuels, il s'agit d'actes qui concernent des personnes ou des situations déterminées et les actes individuels portant une mesure de police sont appelés « arrêtés de police ». Il s'agit d'une compétence exclusive du bourgmestre³.

Ainsi nous pouvons citer quelques exemples de chacun des différents actes exposés précédemment.

Ordonnances de police :

- Règlement général de police commun⁴ ;

- Règlement de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean relatif aux bureaux privés de télécommunication et aux magasins de nuit⁵ ;
- Règlement de police de la commune de Schaerbeek concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales⁶ ;
- Règlement particulier de police de la commune de Watermael-Boitsfort relatif aux incivilités dans les transports en commun.

Arrêtés de police :

- Le bourgmestre peut déclarer inhabitable un immeuble non raccordé à l'égout ;
- Le bourgmestre peut interdire le déroulement d'un évènement précis s'il estime qu'il menace la sécurité publique ;
- Le bourgmestre peut ordonner l'évacuation d'un squat en cas d'atteinte à l'ordre public ;
- Le bourgmestre peut imposer une heure de fermeture à un débit de boissons, une discothèque, etc. pour atteindre la tranquillité publique, voire la sécurité publique⁷ ;

1. MUNUNGU LUGUNGU, K., SCHAUS, A., DERAIVE, C. et MOSSOUX, Y., « II.4. - La police administrative » in GOFFAUX, P. et al. (dir.), *Les grands arrêtés du droit administratif*, op.cit., p.296.

2. Dans un souci de clarté, nous allons utiliser l'expression « ordonnances de police » de manière générique.

3. Précisons toutefois que la compétence des autorités communales en matière de police de l'ordre public matériel est en réalité une compétence partagée, en ce sens que d'autres autorités sont également compétentes pour adopter des mesures de police destinées à lutter contre des troubles de l'ordre public matériel. Il s'agit du ministre de l'Intérieur et du gouverneur de province qui exercent à titre subsidiaire les attributions des institutions communales en matière de police générale dans certaines conditions. En Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit du ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour plus de précisions, voir l'ouvrage « les missions de la commune » disponible sur <https://brulocalis.brussels>

	Ordonnance de police	Arrêté de police
Portée	Générale et abstraite	Individuelle
Effets	Durée indéterminée ; Il n'épuise pas ses effets par sa seule application ⁸ .	Durée déterminée ou déterminable ; Il épuise ses effets suite à son application.
Sanctions	Oui	Non ⁹
Contrôle de tutelle	Oui ¹⁰	Non
Motivation formelle	Non ^{11,12}	Oui ¹³
Audition préalable	Non ¹⁴	Oui
Communication ¹⁵	Affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune	Notification

> Présentation des deux grands types d'actes en matière de police administrative.

- Le bourgmestre peut adopter un arrêté de police ordonnant des mesures de suppression d'obstacles dangereux sur la voie publique¹⁶.

La mise en place de ces mesures de police administrative générale nécessite l'intervention de plusieurs acteurs, soit pour l'adoption d'instruments soit pour leur mise en œuvre pratique.

LES ACTEURS COMPÉTENTS

La compétence des acteurs pour adopter les différents actes de police dépendra, entre autres, de la nature individuelle ou réglementaire de la mesure de police concernée.

Les ordonnances de police sont en règle adoptées par le conseil communal, mais le bourgmestre et le collège peuvent, chacun dans un cas précis, exercer également cette compétence.

Les arrêtés de police, quant à eux, sont adoptés par le bourgmestre, mais dans certains cas, le collège des bourgmestre et échevins est associé à leur adoption. Dans un cas spécifique encore, c'est le collège et non le bourgmestre qui adopte l'arrêté de police. Nous allons à présent expliciter les compétences respectives des différents organes.

Le conseil communal

Le conseil fait les ordonnances de police

Il s'agit du pouvoir d'adopter des règles de comportement générales et abstraites, fixant des obligations de comportement telles qu'injonctions et interdictions, ayant pour but de prévenir des atteintes à l'ordre public, applicables à tout citoyen ou à certaines catégories de citoyens déterminées pour une durée en principe non limitée dans le temps¹⁷.

Réglementer, c'est prescrire ou interdire des comportements, mais aussi, logiquement, attacher des sanctions à la violation desdites prescriptions. Lorsqu'il adopte un règlement de police, le conseil communal attache à la violation des nouvelles dispositions des sanctions prévues par l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale (NLC), c'est-à-dire des sanctions administratives communales (SAC)¹⁸.

Les sanctions administratives

L'article 119bis de la NLC fait uniquement un renvoi à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC). En vertu de cette loi, la commune a une totale liberté quant à la décision de mettre en œuvre ou pas le système des SAC, pour quels faits elle souhaite le faire et si elle veut également les appliquer aux mineurs¹⁹.

Le conseil communal peut frapper les infractions à ses règlements ou ordonnances des sanctions suivantes :

- L'amende administrative d'un montant maximal de 350 euros²⁰ ;
- La suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune ;
- Le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune ;
- La fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Le conseil communal peut également prévoir des mesures alternatives à l'amende administrative telles que la prestation citoyenne ou la médiation locale.

Cela signifie qu'au niveau communal, la règle veut que le pouvoir réglementaire en matière de police générale relève du seul conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins n'étant compétent pour arrêter un tel règlement que moyennant une habilitation spéciale²¹.

4. Un travail d'harmonisation a été réalisé entre les 19 communes bruxelloises afin d'adopter un règlement général de police communal. Ainsi, chaque conseil communal a adopté un règlement identique. Toutefois, rien n'empêche les communes qui le souhaitent d'adopter des règlements supplémentaires pour régler des situations de troubles spécifiques à leur commune.
5. <https://www.molenbeek.irisnet.be/fr/fichiers/reglements-communaux/exercice-activite-commerciale-terrasses-etalage-de-marchandises-marches-activites-ambulantes/reglement-bureaux-privés.pdf>
6. <https://www.1030.be/sites/default/files/reglements/textes-reglements/9.reglementdepoliceconcernantl'occupationde-deliberation.pdf>
7. Brulocafiche : « Les arrêtés du Bourgmestre en police administrative générale », disponible sur le site <https://brulocalis.brussels>
8. A. VASSART, « Police administrative et maintien de l'ordre public », 1^{re} éd., Bruxelles, Larcier, p.60.
9. Un arrêté de police ne peut pas prévoir de sanctions en cas de violation de ses dispositions.
10. Ord. du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, M.B., 17 juillet 1998, inforum n° 134914.
11. Voir plus de précisions au point 4.1.
12. Il ne s'agit pas de l'obligation de motivation posée par la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs. En effet, cette dernière ne s'applique pas aux actes réglementaires, mais uniquement aux actes individuels. De plus, ce n'est pas l'ordonnance qui doit être motivée, mais le dossier administratif. Cela signifie que le dossier doit faire apparaître les motifs de droit et de fait qui imposaient d'adopter une telle ordonnance.
13. En vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.
14. C.E., 22 mars 2017, n° 237.745 et C.E., 3 mai 2006, n° 158.271.
15. NLC, art.112.
16. C.E., 2 mai 2011, n° 212.878.
17. Un règlement peut toutefois régler des situations périodiques, comme interdire l'utilisation des pétards à l'occasion des fêtes de fin d'année.
18. Conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.
19. Attention, cette liberté n'est pas vraiment totale. La liberté du conseil communal en matière de SAC est restreinte si des peines ou des sanctions administratives sont établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions. Voir l'article 2, § 1^{er} de la loi précitée.
20. 175 euros si le contrevenant est mineur. Voir l'article 4, § 1^{er}, 1^o et s. et de la loi précitée.
21. C.E., 17 novembre 2006, n° 164.923.
22. Voir *mutatis mutandis* C.E., 13 septembre 2006, n° 162.453.

JURISPRUDENCE

IMMIXTION DU COLLÈGE DANS LE CHAMP RÉGLEMENTAIRE – C.E., 17 NOVEMBRE 2006, ARRÊT N° 164.923

Le collège des bourgmestre et échevins de Bruxelles-Ville a décidé d'interdire tout placement sur la voie publique de tourniquets à cartes postales dans les rues de l'îlot sacré en se basant sur le règlement de police de la commune qui dispose que l'occupation de la voie publique à des fins privatives est interdite.

Le Conseil d'État rappelle que le collège peut exécuter les dispositions du règlement général de police, mais cela signifie de répondre individuellement et ponctuellement aux demandes, ce qui n'est pas le cas puisque la décision du collège revêt un caractère général et constitue dès lors un acte réglementaire relevant du seul conseil communal. Le collège n'avait pas la compétence de prendre un tel acte et la décision fut annulée²².



> **Le bourgmestre a la possibilité d'agir par voie d'injonction ou de prohibition.**

Dans certains cas très exceptionnels, le bourgmestre peut prendre des actes règlementaires ayant une portée générale. En effet, il le pourra, dans ces cas, se substituer au conseil communal en vue d'adopter une ordonnance de police²³.

Sont visées uniquement des situations très graves telles que notamment des catastrophes, émeutes ou dangers de grande ampleur mettant en péril imminent la sécurité des habitants. Toutefois, cela implique une confirmation par le conseil communal lors de sa prochaine séance. En l'absence de confirmation, la mesure cessera d'avoir effet pour l'avenir.

donc dans tous les cas où une disposition supérieure le charge d'une mission spécifique.

L'article 135, §2 de la NLC investit le bourgmestre de la mission de « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, les lieux et édifices publics ».

C'est donc en se basant formellement sur l'article 133 et matériellement sur l'article 135, §2 que le bourgmestre adopte des arrêtés de police destinés à maintenir ou rétablir l'ordre public²⁶.

L'article 135 §2 de la NLC ne contient aucune règle quant au type de mesures que peut adopter le bourgmestre. Celles-ci relèvent donc fortement de son pouvoir d'appréciation.

Il peut agir notamment par voie d'injonction ou de prohibition ; il peut accorder des autorisations ou des dispenses ; ou encore recourir à des mesures d'office (faire prendre par des agents de la force publique ou des fonctionnaires communaux les mesures nécessaires pour assurer l'exécution matérielle des dispositions de police administrative ordonnées).

Les différentes mesures dépendront des situations concrètes et il serait vain de prétendre dresser une liste exhaustive des mesures qu'un bourgmestre peut prendre pour faire face à un trouble ou une menace de trouble de l'ordre public²⁷.

La décision d'adopter une mesure de police ne peut se faire à la légère. En effet, elle doit reposer sur l'appréciation la plus éclairée de la situation et prescrire les mesures les plus aptes à prévenir ou résoudre le désordre.

Sommairement, on peut établir une procédure standard d'intervention du bourgmestre²⁸ :

Le bourgmestre

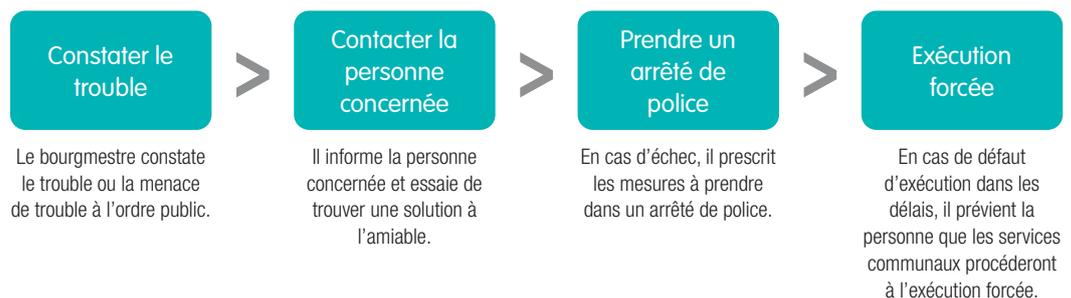
Le bourgmestre adopte des arrêtés de police

Un arrêté de police est un acte individuel, c'est-à-dire une mesure ponctuelle de « prohibition, d'injonction, d'autorisation, de dispense ou même toute mesure d'office visant à garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, et ne pouvant s'appliquer qu'à une personne, à un groupe de personne ou à un cas déterminé »²⁴.

Le bourgmestre peut adopter un arrêté de police, soit en exécution d'un règlement communal, soit directement sur la base de l'article 135, §2 de la NLC.

Le bourgmestre est une autorité de police, c'est-à-dire une « autorité désignée par ou en vertu de la loi pour prendre des mesures de police juridique, et pour exécuter des mesures de police ou les faire exécuter par les services de police »²⁵.

Le bourgmestre est chargé de « l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police » selon l'article 133 de la NLC. Il intervient



23. A. VASSART, « La commune et l'ordre public », Politea, UVCW, Bruxelles, 2013, p.32.
 24. M. HERBIET, G. CUSTERS, « Vademecum de la fonction de bourgmestre », Liège, La Charte, mai 2001, p.II. 22.
 25. LFP, art.3,2°.
 26. S. VAN GARSSE, « De administratieve politiebevoegdheid van de burgemeester », T.B.P., 2001/3, pp.142-143.
 27. Voici toutefois quelques exemples de mesures : ordonner la démolition d'un immeuble menaçant ruine, déclarer un immeuble insalubre et ordonner que les mesures nécessaires pour sauvegarder la salubrité publique soient adoptées ; interdire la distribution de tracts ou d'imprimés publicitaires dans le but de maintenir la propreté publique, imposer le port de la laisse ou de la muselière à un chien agressif ou enclin à mordre.
 28. J.-M., LEBOUTTE, « L'exercice par le bourgmestre de ses pouvoirs de police administrative générale, appliqués aux logements insalubres », *Mouv.comm.*, 1990/6-7, p.233.

Ce canevas général s'affine en fonction de la situation à laquelle est confronté le bourgmestre. Celui-ci peut ordonner des mesures intermédiaires ou temporaires, de la satisfaction desquelles dépendra la suite de la procédure.

D'ailleurs, l'urgence peut justifier la prise de mesures juridiques (l'arrêté de police) et la prise de mesures matérielles (la destruction de l'immeuble, l'interdiction d'accès, etc.).

Une autre question cruciale concerne les frais de telles démarches lorsque des travaux sont par exemple ordonnés par le bourgmestre.

À qui incombent les frais ?

Il convient de distinguer les situations où l'administré s'exécute et où les frais lui incombent, de la situation où la commune qui ordonne procède à l'exécution forcée de la mesure où la situation n'est dans les faits pas aussi simple qu'elle pourrait paraître.

Lorsque ces travaux sont effectués par le propriétaire des lieux ou par le responsable du trouble, et en dehors des cas où l'administration aurait commis une faute pouvant donner lieu à une indemnisation, les frais lui incombent.

Toutefois, lorsque le bourgmestre procède à l'exécution forcée de la mesure, il n'est pas toujours admis de se faire rembourser auprès du responsable du trouble.

Ainsi, « [à] défaut de paiement amiable des frais par le contrevenant, seule une action en justice en permettra le recouvrement »²⁹.

En effet, l'arrêté de police est insuffisant, d'une part, pour dispenser la commune de saisir le juge judiciaire et, d'autre part, pour mettre les frais de l'exécution à charge de l'administré³⁰.

Pourtant, les frais que la commune doit engager constituent un dommage causé par la faute du particulier... ce qui, si on lit l'article 1382 du Code civil, devrait entraîner la réparation dudit dommage. Cependant, la commune ne fait qu'exécuter ses obligations légales, ce qui exclut que les frais soient à la charge du particulier.³¹

Le bourgmestre prend des mesures de police administrative spéciale

L'article 133 de la NLC charge le bourgmestre de l'exécution des lois au sens large. Il intervient donc dans tous les cas où une disposition supérieure le charge d'une mission spécifique.

Dans la plupart des cas, ce sont les lois spécifiques organisant les polices spéciales qui font intervenir le bourgmestre dans la procédure.

Les différentes possibilités de prendre des mesures sur base de polices administratives spéciales énoncées dans la NLC, trouvent leur fondement dans les articles 134bis, 134ter, 134quater, 134quinquies, 134sexies et 134septies de la NLC.

Nous aborderons la portée de ces différents articles dans le prochain numéro de cette revue. 

29. C. HAVARD, Manuel pratique de droit communal en Wallonie, Bruxelles, la Charte, 2011, n° 221, p. 293 (comp. n° 226, p. 299).

30. M. NIHOUL, « L'exécution des mesures de police à l'égard des immeubles », *Rev. dr. comm.*, 2013/3, p.68.. L'autorité étant légalement obligée d'intervenir, il est exclu qu'elle invoque la « gestion d'affaires » pour récupérer les frais d'exécution forcée par voie judiciaire. De plus, la cause de l'action communale serait basée sur une obligation légale, ce qui exclut également « l'enrichissement sans cause » et il ne sera dès lors pas pertinent d'invoquer cela non plus.



> Plusieurs acteurs sont impliqués dans la mise en place des différentes mesures de police administrative.

SERVICE D'ÉTUDES

NOUVELLE MODIFICATION DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE



Le 16 février 2023 est entrée en vigueur l'Ordonnance du 15 décembre 2022 modifiant la Nouvelle loi communale, en ce qui concerne les empêchements ou l'absence des mandataires exécutifs locaux. Elle harmonise les causes légales d'empêchement des bourgmestres et des échevins, et modifie également les règles applicables en matière de traitement en cas de remplacement temporaire du bourgmestre ou d'un échevin et de période de rémunération garantie lorsque la cause de l'absence est la maladie. Le texte coordonné de la Nouvelle loi communale est disponible dès maintenant sur notre site internet [via ce lien](#).

RENCONTRE AVEC LES DPO DES COMMUNES



Brulocalis a participé à la réunion trimestrielle organisée par les DPO des différentes communes afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, ainsi que sur la manière dont celles-ci peuvent être gérées. Ces réunions enrichissantes permettent, en plus d'un échange de bonnes pratiques, d'adopter une ligne conductrice similaire

concernant l'application du RGPD au sein des différentes communes et des CPAS bruxellois.

DONNÉES PATRIMONIALES : LA SCIP A ORGANISÉ UNE SESSION D'INFORMATION

Brulocalis, au sein du GT « Pouvoirs Locaux » piloté par le SPF Finances dans le cadre de la SCIP (la Structure de Coordination de l'Information Patrimoniale), a informé les communes bruxelloises quant aux diverses possibilités dont elles disposent pour accéder aux données patrimoniales détenues par le SPF. Les différents supports sont consultables et téléchargeables [ici](#).

BRULOCALIS RENCONTRE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE



Le 1^{er} mars dernier, Brulocalis a rencontré les services de la Médiatrice bruxelloise. Au cours de la réunion, nous avons pu nous familiariser avec les missions principales de l'*Ombudsman* régional (telles que la gestion des plaintes, le signalement des lanceurs d'alerte, les investigations, la formulation de recommandations, ou encore la rédaction de rapports), le fonctionnement du traitement des plaintes par le service régional mis en place, et la coordination du recours à la Médiatrice avec les autres recours judiciaires ou administratifs. Nous n'avons pas manqué de les sensibiliser aux spécificités légales et fonctionnelles qui devraient être observées pour permettre une intervention optimale vis-à-vis des contentieux et différends opposant les pouvoirs locaux et les citoyens bruxellois.

RENCONTRE ENTRE BRULOCALIS ET LA FÉDÉRATION DES SECRÉTAIRES COMMUNAUX

Le 17 mars dernier, les conseillers du Service d'études ont été conviés à la séance mensuelle de la Fédération des secrétaires communaux pour exposer les travaux de Brulocalis dans le cadre du GT Contrôle interne et partager nos observations au sujet de certains dossiers d'actualité. Les secrétaires communaux ont marqué leur vif intérêt pour la bibliothèque « Contrôle interne » développée par Brulocalis, en partenariat avec les référents communaux du contrôle interne.

LES POUVOIRS LOCAUX FACE AUX LANCEURS D'ALERTE



Le 20 avril, Brulocalis et la Fédération des CPAS bruxellois ont organisé une matinée d'étude et de réflexion avec les communes et les CPAS bruxellois. La session a permis de présenter le cadre légal fédéral et européen en matière de lanceurs d'alerte, d'explorer les obligations des pouvoirs locaux en la matière, d'examiner avec les grades légaux, les RH et les juristes des CPAS de quelle manière seront gérées les plaintes en matière d'intégrité, et plus globalement quels sont les points d'attention pour la mise en œuvre concrète de la protection du lanceur d'alerte.

LES FUTURS DE BRUXELLES – DÉBATS INSTITUTIONNELS



Au cours du mois de février dernier, Brulocalis a participé activement à la préparation de la concertation avec la population bruxelloise pour construire la vision de l'avenir de Bruxelles. Nous avons alimenté les travaux guidés par Policylab (ULB) des groupes thématiques suivants : urbanisme, environnement et aménagement du territoire, élections et système électoral, démocratie participative, transition écologique et développement durable, finances, fiscalité, économie, logement, cohésion sociale et prévention.

RENCONTRE AVEC LE CABINET DE LA MINISTRE DES PENSIONS POUR ABORDER LA SITUATION DE L'INCITANT FÉDÉRAL



Les pouvoirs locaux bruxellois qui ont constitué un second pilier de pension peuvent bénéficier d'une réduction de leur cotisation de responsabilisation (système de bonus/malus). En raison de lacunes juridiques du législateur fédéral, cet incitant ne semble plus finançable et entraîne un manque à gagner potentiel qui s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros pour les pouvoirs locaux bruxellois. Vu l'état des finances locales, il est inenvisageable de ne pas bénéficier de cette réduction pour laquelle les pouvoirs locaux ont consenti des efforts considérables et qui, de surcroît, est prévue par la loi. Parallèlement, le Fonds de pension solidarisé fait face à d'importants

problèmes budgétaires et de trésorerie. Brulocalis a donc rencontré le Cabinet de Madame Lalleux pour aborder ces dossiers et s'assurer que le gouvernement fédéral en tienne compte durant le conclave de mars 2023.

CONTRÔLE INTERNE – COLLABORATION AVEC L'ERAP



Le 10 mars dernier, les conseillers du Service d'études ont rencontré le gestionnaire de projets chargé de la gouvernance de l'ERAP pour l'organisation du webinaire du 19 avril, relatif aux avantages de la mise en place d'un système de contrôle interne au sein des pouvoirs locaux. Dans ce cadre, une conseillère de Brulocalis exposera nos démarches et engagements à travers la plateforme *Teams*, et présentera la bibliothèque mise en place par nos soins.

RENCONTRE ENTRE BRULOCALIS ET LA PRÉSIDENTE DES RECEVEURS COMMUNAUX ET DES CPAS

Le 12 avril, des conseillers de Brulocalis et de la Fédération des CPAS bruxellois ont eu l'occasion de rencontrer la présidente des Receveurs communaux et des CPAS pour leur présenter le travail de Brulocalis dans le cadre de la Conférence des Bourgmestres et du GT Finances communales. Nous avons également pu faire part d'une série de préoccupations actuellement aux receveurs et aux directeurs financiers, dont : l'évolution du coût des pensions des agents des pouvoirs locaux, l'impact financier pour les communes de la digitalisation de certaines démarches liées au permis de conduire et au permis d'urbanisme, le problème de la perception des redevances de stationnement et la lisibilité de l'imputation des recettes pour les communes, le coût relatif à la gestion pratique des infractions urbanistiques, la gestion comptable des pièces justificatives de certains subsides, les difficultés liées au contentieux que génèrent les taxes communales, etc...

PROJET DE LOI SUR L'APPROCHE ADMINISTRATIVE : LES TROIS UNIONS ONT RENCONTRÉ LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



Brulocalis, la VVSG et l'UVCW ont rencontré la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, le 23 mars dernier. La réunion, initiée par le cabinet de la ministre, avait pour but d'aborder la mise en œuvre de la procédure devant la DEIPP (Direction chargée de l'Évaluation de l'Intégrité des Pouvoirs Publics) avant de procéder à la fermeture ou au retrait de permis d'exploitation d'un établissement sur base d'une enquête d'intégrité. Les trois associations n'ont pas manqué de souligner les difficultés pratiques devant lesquelles seront confrontées les communes (délais très courts, voire intenable, besoin d'informations et de soutien, responsabilité lourde à endosser). Par ailleurs, Brulocalis et ses homologues ont réitéré leurs remarques quant au fond du projet qui instaure un énième report de charges vers les autorités locales sans contrepartie adéquate. Les autres niveaux de pouvoir ne parviennent pas à faire face aux grands problèmes de criminalité auxquels notre société est actuellement confrontée, et il convient d'abord de renforcer la police et la justice pour y faire face.

> Sofia Douieb, journaliste

MODIFICATIONS DU CODE CIVIL EN MATIÈRE DE MITOYENNETÉ ET D'OUVERTURES

Lors d'une matinée d'étude organisée le 16 mars 2023 par Brulocalis, en collaboration avec l'Union Professionnelle d'Architectes (UPA), plusieurs professionnels des secteurs urbanistique et juridique se sont penchés, avec les communes, sur les actualités en matière de mitoyenneté et d'ouvertures, au regard, notamment des dernières modifications du Code civil. Les différents orateurs ont abordé plusieurs sujets cruciaux comme les actualités techniques, la réglementation actuelle en matière d'ouvertures, l'isolation thermique de la clôture mitoyenne...

L'UNION PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES (UPA) EN QUELQUES MOTS

L'UPA, Union royale Professionnelle d'Architectes a été, depuis sa fondation en 1932, une des associations les plus actives du pays. Son objectif est de promouvoir la profession d'architecte et son rôle dans la société. Ses actions, qui ont jalonné l'histoire du métier, en témoignent. Des membres de l'UPA-BUA ont généré de nombreuses initiatives telles que : la création de la compagnie d'assurances *Ar-Co*, la pratique professionnelle *Architectes-Bâtisseurs*, les journées portes ouvertes *Ma Maison, Mon Architecte*, des publications dont le *Bordereau des Prix Unitaires*.

L'UPA regroupe des architectes des différentes régions et communautés de Belgique, et de différents statuts et pratiques. Elle est ouverte à tous les architectes ou ingénieurs-architectes diplômés et possède une aile néerlandophone : le Koninklijke BeroepsUnie van Architecte (BUA).

L'UPA, selon **Monsieur Michel Procès**, son Secrétaire Général, est un passeur d'idées et s'emploie parfois à organiser des soirées sur les coûts de construction, sur le problème des édifications du mitoyen... Car la question est complexe du fait que le mur mitoyen est principalement régi par le Code civil (nouvelle loi en vigueur depuis 2021), rédigé en fonction des tailles et modes de construction des bâtiments du début du XIX^{ème} siècle.

Bien qu'au départ assez simple, il implique néanmoins différents points de vue (le constructeur, l'administration communale, le géomètre, le juriste) et s'est complexifié dans son évolution dans le temps : apparition de nouveaux matériaux de maçonnerie et puis, surtout, nouvelles contraintes en matière de construction (ossature-bois), d'isolation thermique et acoustique, de jurisprudence qui amènent à développer de nouvelles solutions

qui peuvent se trouver en porte-à-faux avec les dispositions réglementaires.

Vu la relative ignorance constatée de certaines administrations communales sur le sujet, l'UPA a pris l'initiative de rédiger une petite synthèse avec toutes les informations qu'elle avait en sa possession à propos des aspects constructifs, ainsi qu'au sujet des jours et des vues. À cette synthèse était joint un formulaire d'enquête soumis aux communes. Grâce à l'appui de Brulocalis, douze réponses sur dix-neuf d'entre elles lui sont parvenues.

L'intérêt d'une telle initiative est de permettre aux administrations communales de pouvoir entamer ce dialogue nécessaire entre les constructeurs fonctionnaires et les constructeurs praticiens. Ceci afin d'arriver à l'aboutissement de solutions constructives et à l'harmonisation des pratiques. C'est pourquoi cette matinée du 16 mars rassemble les points de vue de deux architectes praticiens et d'un juriste.

ACTUALITÉS EN MATIÈRE DE MITOYENNETÉ ET D'OUVERTURES

Place, premièrement, à la présentation de **Monsieur Ioannis Balaskas** (architecte expert), sur ce sujet.

Principes et règles pratiques de la mitoyenneté

Selon les principes généraux de la mitoyenneté, « *le mur mitoyen est un mur qui demeure entre deux édifices continus et qui est commun à ces deux édifices* ». Depuis la loi du 4 février 2020, entrée en vigueur en 2021, deux régimes, au lieu d'un seul, cohabitent. Il est donc nécessaire, depuis lors, de prendre en compte à la fois les principes qui découlent de l'ancien régime (exprimer son statut, indiquer la limite de propriété, fait de matériaux

robustes, conçu pour être étanche à l'air et à l'eau, exempté de vices, constitue un organe de stabilité, doit supporter l'exhaussement...), ainsi que ceux découlant du nouveau régime.

Les **règles pratiques** suivant l'**ancien régime** sont au nombre de quatre :

1. Le mur doit être constitué de matériaux pouvant transférer des charges importantes.
2. La hauteur et l'épaisseur du mur doivent être proportionnées l'une par rapport à l'autre, en fonction de la taille des bâtiments contigus et de leur affectation respective, et basées sur une étude de stabilité.
3. Lorsqu'il n'est pas couvert par une toiture à versants, la couverture du mur est réalisée par un chaperon en un matériau étanche, destiné à protéger le mur, dont la forme exprime le statut du mur et démarque la limite de propriété.
4. Le voisin qui exerce des prérogatives légales sur le mur mitoyen devra modifier les raccords constructifs dudit mur aux autres ouvrages contigus, conformément aux règles de l'art. Il devra en outre rehausser les cheminées qui doivent l'être.

Pour **appliquer** cela, il faut faire appel à un géomètre capable de réaliser un relevé des mitoyennetés. Ce dernier précisera alors le statut et les dimensions de chaque mur de séparation, donnera un avis sur la nature des droits qu'il faudra acquérir, et finalement fera en sorte que le relevé figure dans le dossier de demande de permis d'urbanisme.

Certaines règles très précises et pratiquées sur le terrain doivent absolument être respectées sous peine de donner lieu à des litiges entre voisins ou à des poursuites en justice.

Concernant les **principes du nouveau régime** (en vigueur depuis 2021) devant s'appliquer en parallèle de ceux de l'ancien régime, voici ce qu'il faut notamment savoir :

- La réforme est animée par les mêmes principes fondamentaux (économie d'espace, de moyens et de temps...);
- Des dispositions générales sont applicables à tous les ouvrages de clôture ;
- Des dispositions spécifiques demeurent pour la clôture mitoyenne composée d'un mur ;
- Le nouveau régime conserve l'usage de la démarcation ;
- La vocation d'ouvrage de stabilité, présentant une capacité portante, est conservée et affirmée ;
- La vocation d'étanchéité à l'air et à l'eau est également affirmée ;
- L'ouvrage doit être pérenne ;
- Le nouveau mur mitoyen n'est pas fondamentalement différent de l'ancien.

Aussi, les **évolutions** réglementaires, normatives et technologiques de la construction exigent du mur mitoyen des performances complémentaires que le nouveau régime légal accommode sans les stipuler. Les exigences acoustiques actuelles, notamment, imposent la subdivision du mitoyen en une paroi double, pourvue d'une fine couche d'isolation.

En **conclusion**, le mitoyen est un ouvrage soumis à deux régimes avec ses spécificités. Une distinction doit également être faite entre les murs mitoyens existants avant le 1^{er} septembre 2021 (respecter la conception d'origine) et ceux construits après la réforme (suivre les nouvelles recommandations en la matière). Enfin, selon Ioannis Balaskas, une codification des principes devrait figurer dans un règlement d'urbanisme ou un arrêté royal afin de préciser les dispositions légales en la matière.

Actualités en matière d'ouvertures (jours et vues)

L'article 37 de la loi du 4 février 2020 a donc créé deux régimes différents. Les principes liés à la mitoyenneté ont été détaillés, mais qu'en est-il du droit de construire des ouvertures (telles que des fenêtres ou balcons) du côté d'un mur mitoyen ? La réponse, selon l'architecte expert, serait plutôt négative, bien que le nouveau régime soit muet sur la possibilité de construire des ouvertures sur une partie non mitoyenne du mur de séparation ; ce qui veut dire qu'il n'y a pas d'interdiction sauf dans certains cas de violation de la vie privée. Des procédures varient désormais légèrement entre les deux régimes.



> La question des règles en vigueur se pose particulièrement lors de différences de niveaux entre plusieurs ouvertures mitoyennes.

LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE JOURS ET DE VUES

Pour détailler les aspects juridiques liés à ces ouvertures, appelées également jours et vues, et afin de mettre la lumière sur la nouvelle réglementation, **Monsieur Joël van Ypersele**, avocat du Bureau *Wery Legal* et enseignant à la faculté d'architecture UCL LOCI Bruxelles, a ensuite pris la parole.

Selon lui, cette nouvelle réglementation en matière de jours et vues a le mérite d'avoir éclairci certains aspects grâce au fait, notamment, que plusieurs concepts superflus ont été supprimés. Le seul regret, peut-être, est que les mises à jour de ce Code civil impliquent la perte de toute sa jurisprudence qui était alors bien établie. Cela implique donc de repartir à zéro de ce point de vue-là.

Trois préalables généraux sur la question des jours et vues

Avant d'aborder la nouvelle réglementation, Maître van Ypersele a émis quelques observations globales en matière d'ouvertures et de mitoyenneté :

1. La question des jours et des vues ne concernent que le rapport entre deux fonds privés. Ça ne s'applique donc ni aux fonds publics, ni en matière de copropriété.

2. Le Code civil est un droit supplétif ; ce qui veut dire que les règles ne sont pas impératives. Elles peuvent être défaits assez facilement par voie de conventions entre voisins.

3. Le Conseil d'État admet que le Code civil est une bonne expression d'aménagement des lieux et impose donc à l'autorité délivrante d'en tenir compte au moment de délivrer les permis d'urbanisme.

Quelles différences entre les deux régimes en matière d'ouvertures ?

En substance, le Code civil interdisait les fenêtres et ouvertures sur un mur mitoyen, mais accordait la possibilité d'en apposer sur un mur de séparation non mitoyen ou sur un mur dit *jointif*. La nouvelle réforme change un peu la donne ; on ne parle plus, par exemple, de la notion de vue oblique, ni de la notion de *jours*.

À présent, sous le **nouveau régime**, on ne peut toujours pas construire de fenêtres sur un mur mitoyen. Mais la définition même de *mur mitoyen* s'est élargie. Cela comprend non seulement le mitoyen qui est construit à cheval sur la ligne séparative, mais également le mur qui est construit en limite séparative des deux biens (qui autrefois était un mur jointif non mitoyen).



À propos de ce mur désormais considéré comme **mitoyen**, un certain nombre de soupapes sont heureusement prévues au sein du nouveau Code civil. Il y a par exemple la possibilité de renverser la présomption de mitoyenneté du mur jointif « *s'il existe des éléments architecturaux attestant de son caractère privatif* ». La formule est assez floue et générale, mais il faut, selon Maître van Ypersele, l'interpréter ainsi : un mur de bâtiment voisin qui n'a pas d'utilité pour le propriétaire d'à côté est un élément architectural qui doit attester du caractère privatif de ce mur.

Pour les murs **non mitoyens**, toute ouverture (fenêtre, balcon, terrasse...) doit être établie à minimum 1m90 de la limite des parcelles (distance de vue droite et non oblique). Quelques exceptions existent à nouveau, comme l'accord du voisin, ou encore dans le cas où la vue n'engendre aucun risque sur la vie privée des voisins. Une autre dérogation s'applique si la vue existe depuis plus de 30 ans. Cette dernière peut alors être maintenue sans contestation possible.

En ce qui concerne la **notion de jours**, elle n'est plus mentionnée dans le nouveau texte ; ce qui veut dire que les jours, à savoir les ouvertures translucides, peuvent être construits à n'importe quelle hauteur d'un bâtiment. Les limites sont désormais extrêmement vagues.

Le juriste a finalement abordé la question de la **prescription acquisitive** d'une vue qui ne serait pas conforme au Code civil, ou,

autrement dit, d'une servitude non conforme. La première condition **pour la contester**, c'est que cette servitude soit apparente. La deuxième, c'est qu'un délai de dix ans (et non plus trente ans comme dans l'ancienne réforme) se soit écoulé depuis la construction. Dans certains cas, il ne sera pas possible de faire retirer une ouverture, mais il sera en revanche permis de construire dessus en bouchant ainsi la fenêtre du mur mitoyen. À condition, bien sûr, de ne pas le faire dans le but de nuire au voisin.

QUESTION SPÉCIFIQUE : L'ISOLATION THERMIQUE DE LA CLÔTURE MITOYENNE

Après une mise en contexte en matière de rénovation des bâtiments bruxellois, **Monsieur Erwin Spitzer**, vice-président de l'UPA-BUA, présente un cas spécifique relatif à l'isolation thermique de la clôture mitoyenne et les limites que cela implique.

Renolution, vers une ville durable

Monsieur Spitzer a d'abord tenu à exposer clairement ce qu'était la stratégie Renolution. En bref, il s'agit de normes urbanistiques imposées dans le but de rendre la ville plus durable et respecter, par cela, le plan national énergie-climat 2021-2030. Renolution démarrera de façon obligatoire en 2026 pour s'achever en 2050.

Renolution, peut-on lire sur le site internet dédié, vise donc à augmenter le niveau d'ambition et à accélérer fortement le rythme de la rénovation des bâtiments en Région bruxelloise pour :

- Plus de qualité et de confort pour les logements : rénover tout particulièrement les habitats anciens, souvent vétustes et mal isolés, pour en réduire la consommation énergétique ;
- Plus d'économies : rénover pour en finir avec les passoires énergétiques, ce qui est la mesure la plus efficace pour réduire nos dépenses d'énergie et la précarité énergétique ;
- Plus d'ambition climatique : rénover pour réduire drastiquement les émissions bruxelloises de gaz à effet de serre et approcher la neutralité carbone en 2050 ;
- Plus d'emploi local et durable : rénover entraînera la création de près de 8.000 emplois directs et indirects, variés, durables et souvent non délocalisables.

La situation bruxelloise et les objectifs escomptés en matière de rénovation

À Bruxelles, sont regroupés environ 200.000 bâtiments, comprenant 600.000 logements. La majeure partie de ces bâtiments sont des deux façades (105.265), puis des trois et quatre façades (21.399), des immeubles à appartements (38.312) et enfin d'autres types de constructions (29.894). 85 % des bâtiments à Bruxelles sont donc des lieux de logement.

L'état du bâti bruxellois est relativement mauvais, puisque 46% de ces bâtiments sont considérés comme des *passoires énergétiques* qui devront rapidement rentrer dans les nouvelles normes. Seuls 4 % des bâtiments existants aujourd'hui répondent aux critères escomptés.

Le nombre de permis d'urbanisme octroyés annuellement depuis 1996 oscille entre 1.500 et 2.240. Depuis ces cinq dernières années, la moyenne est de 2.040 permis octroyés. Ce qui est encore assez loin de l'objectif (6.100 permis) que veut rencontrer la stratégie Renolution.

Cas concrets d'isolation de mitoyen

Cela étant clarifié, Monsieur Spitzer a estimé qu'il serait nécessaire d'avoir une réglementation ou une doctrine permettant d'éviter de devoir, à chaque fois, mobiliser un grand nombre de personnes pour obtenir des moyens d'isoler.

Pour illustrer cela, deux cas concrets ont été présentés. Dans le premier cas, l'immeuble possède un mur mitoyen nu placé sur l'axe mitoyen et régi par le Code civil. Ce mur dépasse largement la surface des façades avant et arrière. Dans le deuxième cas, une maison étroite a été construite entre deux mitoyens.

Ce qui pose un problème dans les deux cas, c'est que les 100 Kwh par m² et par an, demandés par la stratégie Renolution, ne pourront pas être atteints à cause de la difficulté d'isoler les mitoyens. Ces logements resteront des passoires énergétiques. Il est donc important, pour pouvoir répondre à des cas comme ceux-ci, qu'une réglementation claire soit mise en place d'ici 2035, afin de ne plus se heurter à ce genre de blocages.

Quelques nœuds constructifs

Il est évident, pour Monsieur Spitzer, que l'isolation des mitoyens doit nécessairement être pratiquée pour répondre aux normes nationales à long terme et éviter les trop grandes pertes d'énergie dans les habitations.

Concrètement, pour y parvenir, des astuces d'isolation devront être trouvées afin de

détourner ces nœuds constructifs. Et il faudrait pour cela que les procédures d'obtention de permis d'urbanisme se simplifient ou qu'une réglementation spécifique soit établie pour permettre d'accélérer les choses. Une harmonisation des procédures entre les dix-neuf communes bruxelloises serait également bienvenue.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET SYNTHÉTIQUE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DE L'UPA-BUA

Dernière présentation par **Monsieur Sacha Lefevre**, conseiller juridique chez Brulocalis, à propos des résultats du questionnaire de l'UPA-BUA (envoyé aux administrations communales) relatif à la constitution du mur mitoyen et aux ouvertures (jours et vues) dans le cadre de l'application du nouveau Code civil.

Sur les dix-neuf communes, douze d'entre elles ont répondu au questionnaire, qui

contenait huit questions relatives aux murs mitoyens et quatre autres aux jours et vues. Monsieur Lefevre les a toutes parcourues en synthétisant les réponses apportées par les communes.

Imposez-vous au premier constructeur une épaisseur minimum au mur séparatif entre bâtiments ?

La majorité des communes répondantes imposent pour la plupart cette épaisseur (variant de 28 à 30 cm) via des réglementations communales d'urbanisme.

Imposez-vous un type de construction particulier (en termes de matériaux, de constitution homogène...)?

Les communes répondantes étaient majoritairement affirmatives. Les rehausses des murs mitoyens sont réalisées avec des matériaux et un appareillage identiques au mur rehaussé. Les briques en maçonnerie pleines, de type et format traditionnel, sont notamment imposées.

Permettez-vous des solutions telles que des parois composites (plusieurs couches) comportant une isolation (par exemple des ossatures en bois) ?

Les communes répondantes étaient majoritairement affirmatives. Des murs composites sont généralement autorisés, moyennant accord du voisin.

Imposez-vous de construire le mur séparatif à cheval sur la limite de propriété ? Si oui, à quelles conditions (par exemple en demandant de fournir un accord du voisin) ?

Pour cette question, autant de oui que de non ont été recensés. Le mur doit être construit à cheval, et le voisin doit en être officiellement averti.

Imposez-vous, au contraire, de construire le mur uniquement sur le terrain propre du demandeur ? Si oui, à quelles conditions (création d'un joint d'isolation d'une épaisseur donnée ou rédaction d'un

NGI
Nationaal
Geografisch
Instituut

IGN
Institut
Géographique
National

Données et services géographiques
Partenaire fédéral pour vos applications
Intégrateur et geobroker

ngi.be
sales@ngi.be - Tél.: 02/629.82.82

Geografische gegevens en diensten
Federale partner voor uw toepassingen
Integrator en geobroker

ngi.be
sales@ngi.be - Tél.: 02/629.82.82



> Une majorité des communes ayant répondu au sondage soutiennent l'idée d'un règlement commun pour la Région.

contrat dans lequel chaque partie s'oblige vis à vis de l'autre entre les deux voisins) ?

Les réponses des communes participantes étaient majoritairement négatives. Certaines communes imposent simplement comme condition dans le permis d'urbanisme que la position du Code civil en matière de citoyenneté soit respectée.

Imposez-vous une finition particulière pour les surfaces apparentes du mitoyen (par exemple des bardages ou des pavements en brique) ?

Une légère majorité de « oui » a été recensée auprès des communes. Cela dépend, pour certaines, du projet et du contexte. Pour d'autres, la finition se fait en fonction du bâti existant et en concertation avec les voisins, ou encore en s'assurant que les matériaux soient en adéquation avec ceux utilisés pour le parement de la construction. Enfin, la pérennité de l'habillage doit être garantie en assurant une certaine qualité esthétique.

Imposez-vous parfois de descendre le mur à un niveau de sous-sol (2m50 par exemple) ?

Les communes ont majoritairement répondu par la négative. La seule réponse positive provient d'une commune qui a affirmé que cela se faisait en cas de cour anglaise.

Seriez-vous favorable à l'adoption d'un règlement urbanistique commun aux communes et à la

Région et qui pourrait par exemple obliger les nouveaux demandeurs de permis à recourir à la solution du chacun chez soi ?

La majorité des communes répondantes y est favorable.

Permettez-vous, depuis le nouveau régime, de réaliser des fenêtres contre le mitoyen, en façade avant et en façade arrière ?

Les réponses des communes étaient majoritairement affirmatives. C'est une décision prise au cas par cas, en fonction du bâti environnant. Généralement, cela se fait plutôt en façade arrière. Dans tous les cas, les normes incendie doivent être respectées et les restrictions portent souvent davantage sur la structure du bâti plutôt que sur l'interdiction de réaliser des fenêtres contre le mitoyen.

Dans le cas d'un balcon établi en façade arrière jusqu'au mur mitoyen, ayant donc des vues obliques (selon l'ancien régime), permettez-vous d'arrêter le mur écran à la limite du balcon sans imposer de dépassement ?

La majorité des communes ont répondu par l'affirmative. Il s'agit là aussi de décisions au cas par cas en fonction du bâti environnant, mais un recul peut néanmoins être imposé en fonction de la dimension de la terrasse, du niveau établi et de son impact sur l'intimité de l'intérieur de l'îlot. En outre, un tel aménagement peut être plus acceptable en façade arrière et donc invisible depuis l'espace public, plutôt qu'en façade avant. Certaines communes affirment aussi qu'elles continueront à imposer un bac à plantes fixe pour les petits balcons.

Dans le cas d'un balcon ou d'un oriel, permettriez-vous qu'il soit réalisé contre le mitoyen ? Ou devrait-il être en recul ? Ou encore suivre d'autres tracés en s'éloignant de la façade en suivant un angle de 45° depuis le mitoyen ?

Ici, les réponses furent majoritairement négatives. Elles s'appuient pour cela sur le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) et son article 10 du 1^{er} titre, qui stipule notamment que « Les éléments en saillie sur la façade à rue implantés à l'alignement ne peuvent constituer [...] une gêne pour les voisins »¹.

Que considéreriez-vous exactement comme une terrasse ?

Il s'agissait là d'une question ouverte, où chacune et chacun des répondants pouvait apporter sa propre définition de ce qu'est une terrasse. Elle fut par exemple définie comme un « espace extérieur et accessible, délimité par un garde-corps », comme « tout espace accessible qui n'est pas un jardin », ou encore comme « un espace déterminé au sol, sur une toiture plate, ou intégré dans le volume bâti sans être en débord par rapport à la façade ». La pluralité de ces réponses montre une fois de plus que les textes sont interprétés de manière très diverse.

1. https://urbanisme.irisnet.be/pdf/RRU_Titre_1_FR.pdf

Protégé contre la prochaine cyberattaque ?



Ethias Cyber Security vous aide à y voir plus clair

Selon une enquête réalisée en 2021, **7 entités locales belges sur 10** ne sont pas prêtes à affronter une cyberattaque en raison d'un réseau informatique trop peu sécurisé.

Or, les cyberattaques ont augmenté de 400 % depuis le début de la crise sanitaire. Cette croissance s'explique notamment par la fragilité des réseaux informatiques des institutions, en retard en matière de sécurité digitale, face à des cybercriminels organisés et disposant de moyens importants.

L'impact potentiel des cyberattaques est devenu chaque jour de plus en plus évident. Ces menaces sont non seulement capables de perturber les cyber-infrastructures, mais elles détruisent également l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des informations que nous enregistrons, analysons et échangeons sous forme numérique ; sans parler des risques financiers, réputationnels ou de confidentialité qu'elles englobent.

Ethias Cyber Security, une offre de services innovante

A travers différents niveaux d'analyse, l'objectif est de :

- vous accompagner dans la **sécurisation maximale** de votre environnement digital,
- définir avec vous les priorités,
- mettre en place les mesures appropriées pour **réduire les failles potentielles** et les impacts liés aux actifs d'information.

Grâce au recours à des experts dans le domaine de la cyber prévention, Ethias Cyber Security propose un **service complet** intégrant notamment :

- un audit de la politique de prévention déjà existante,
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique de prévention,
- l'élaboration d'un plan d'actions.



Steve PIRET, Key Account Manager
rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE
0474 42 71 87 - 04 220 31 31
steve.piret@ethias.be
ethiasservices@ethias.be

Découvrez notre catalogue de services sur solutions.ethias.be



> **Valentine Snoeck, Conseillère juridique chez Brulocalis**

ACTIONS JUDICIAIRES DES COMMUNES : COMMENT CELA FONCTIONNE ?

En Belgique, le collège des bourgmestre et échevins est chargé des actions judiciaires de la commune, à la fois en tant que demandeur ou défendeur. C'est en effet lui qui intente les actions en référé, les actions possessoires, ainsi que les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent, elles, pas être intentées par le collège sans l'autorisation du conseil communal¹.

Art. 270, al. 1 et 2 : « Art. 270. Le collège des bourgmestre et échevins répond en justice à toute action intentée contre la commune. Il intente d'initiative ou, le cas échéant, sur injonction du conseil communal, les actions en référé, comme en référé, et les actions possessoires ; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal. [...] »

Art. 123, 8° : « Le collège des bourgmestre et échevins est chargé [...] 8° des actions judiciaires de la commune soit en demandant, soit en défendant ; [...] »

Actions en justice pour lesquelles l'autorisation du conseil est nécessaire

Le collège ne peut agir qu'avec l'autorisation du conseil communal lorsque l'action en justice engage le patrimoine de la commune. On peut citer, à titre d'exemples, les actions où la commune intervient comme demanderesse, la transaction, le désistement, l'acquiescement ou encore la renonciation.

Dès l'autorisation obtenue, le collège des bourgmestre et échevins détient « la plénitude des compétences en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures d'exécution »². Soulignons que cette autorisation constitue seulement une possibilité d'agir, et n'oblige donc pas le collège à intenter cette action. Il conserve son appréciation quant à l'opportunité de l'affaire.

Notons également qu'une autorisation distincte doit être demandée auprès du conseil pour chaque procédure et pour chaque degré de l'action (par exemple en première instance, en appel ou en cassation). La Cour de cassation a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler sur ce point que la délibération du conseil communal autorisant, sans autre précision, le collège des bourgmestre et échevins à intenter l'action en justice n'implique pas pour autant l'autorisation de former un pourvoi en cassation.

DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIONS EN JUSTICE

Le collège des bourgmestre et échevins est le seul organe compétent pour représenter ou faire représenter la commune en justice, peu importe qu'elle intervienne comme demanderesse ou comme défenderesse. En effet, si l'action est entreprise par le conseil communal et non par le collège, l'action en justice sera jugée irrecevable. Précisons également qu'en principe le collège ne peut agir qu'après avoir reçu l'autorisation du conseil communal.

Il convient de différencier deux grands types d'actions en justice :

Actions en justice pour lesquelles le collège est seul compétent

Exceptionnellement, le collège est le seul compétent : soit pour intenter les actions qui sont purement conservatoires dans le chef de la commune, des actes d'administration pure (par ex. les actions en défense, les actions en référé, les actions possessoires, les actes conservatoires, interruptifs de la prescription et des déchéances) ; soit lorsqu'une disposition spéciale le prévoit expressément.

1. Base légale : Nouvelle Loi Communale, article 123, 8° et 270
2. P. LAMBERT (dir.), Manuel de droit communal, t.1, Bruxelles, Némésis, 1992, p. 522



> Il existe différents types d'actions judiciaires pouvant engager la commune.

AUTORISATION : LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU CONSEIL

Comme précédemment expliqué, les actions en justice dans lesquelles la commune est demanderesse ou qui engagent activement le patrimoine de celle-ci relèvent de la compétence du conseil communal. Si le collège agit sans aucune autorisation de la part de celui-ci, l'action sera entachée de nullité relative³.

Il est admis que le collège peut prendre l'initiative des actions judiciaires à titre conservatoire (et ce également vis-à-vis des actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse), à condition d'être couvert rétroactivement par une autorisation du conseil produite avant la clôture des débats⁴.

Nous analysons plus en détails ci-dessous deux exemples : le jugement interlocutoire et l'introduction d'une procédure en appel ou en cassation.

Le jugement interlocutoire

La règle selon laquelle le collège peut être couvert rétroactivement par une autorisation du conseil avant

la clôture des débats prévaut, et ce même si l'autorisation intervient après un jugement interlocutoire en vue d'une réouverture des débats.

En d'autres mots, lorsque le juge réouvre les débats en vue de produire cette autorisation, celle-ci peut intervenir jusqu'à ce que les débats soient à nouveau clos⁵. Dans un arrêt de 2019, la Cour de cassation a d'ailleurs fait référence à l'article 703 du Code judiciaire, qui énonce que les personnes morales « agissent en justice à l'intervention de leurs organes compétents », ainsi qu'aux Codes judiciaire et civil⁶ selon lesquels « la personne morale peut, avant l'expiration du délai préfix ou du délai de prescription auquel est sujette l'action, ratifier l'initiative prise par son organe incompétent »⁷.

Cette ratification a pour effet que « l'acte judiciaire posé par le collège communal pourra bel et bien produire ses effets vis-à-vis du conseil de sorte qu'il devient intrinsèquement valable »⁸.

L'introduction d'une procédure en appel ou en cassation

Interjeter appel d'un jugement constitue également un acte conservatoire et requiert une délibération du collège des bourgmestre et échevins. Par exemple, en cas de signification de la décision de première instance, un appel doit être formé dans les 30 jours. Dans ce délai, une délibération doit intervenir et l'acte d'appel qui s'en suit doit alors être déposé.

Dans l'hypothèse où la délibération du collège d'interjeter appel interviendrait après le dépôt de la requête d'appel, celui-ci sera jugé irrecevable « à défaut d'une décision de l'autorité légalement habilitée à cette fin, avant l'introduction du présent appel »⁹.

Si le collège peut prendre l'initiative de l'introduction d'une procédure en appel ou en cassation, à titre conservatoire, il devra toutefois veiller « à être couvert ultérieurement par une autorisation régulière valant ratification »¹⁰ avant la clôture des débats.

Ainsi, la Cour de cassation a jugé que si le collège des bourgmestre et échevins peut former, au nom de la commune, un pourvoi à titre conservatoire, le pourvoi ainsi introduit doit être déclaré irrecevable lorsqu'une autorisation du conseil communal n'est pas régulièrement produite auprès de la Cour. Rappelons encore une fois que cette autorisation peut être produite jusqu'à la clôture des débats¹¹.

La confirmation (par le conseil communal) de l'acte conservatoire posé par le collège ne doit pas forcément être obtenue dans le délai requis par la réglementation applicable à l'acte conservatoire en question. Ainsi, la Cour de cassation a jugé que si une commune se voit signifier un arrêt et si le délai pour introduire un recours en cassation a pris cours, le collège des bourgmestre et échevins est compétent pour introduire un recours en cassation dans ce délai. Le conseil communal accorde l'autorisation requise lorsqu'il entérine la décision du collège. Cette autorisation peut être produite après l'expiration dudit délai¹².

3. Susceptible d'être couverte, voir l'article 861 du Code judiciaire
4. Cass. 5 septembre 2003, Pas. 2003, liv 9-10, p. 1364
5. Cass., 18 février 2011, C.09.0603.N, Pas., 2011, I, p. 586
6. Article 848, al. 1^{er} et 3, du Code judiciaire ; article 1998, al. 2, du Code Civil,
7. Cass., 7 février 2019, C.18.0181.F et Cass., 18 septembre 2014, C.13.0445.F
8. D. VERMER, « La compétence des organes communaux en matière d'actions judiciaires »
9. Mons, (18^e ch.), 12 décembre 2018, F.J.F. 2019, livre 6, p. 228
10. P. LAMBERT (dir.), op. cit., p. 524, faisant référence à Cass. 27 décembre 1888, Pas. 1889, I, p.77
11. Cass. 28 novembre 1996, RG S.96.0036.F
12. Cass. 16 décembre 2004, RG C.03.0579.N

AUTORISATION : LA PREUVE

L'autorisation du conseil communal est prouvée par la production d'un extrait du registre des procès-verbaux du conseil.

Plus d'informations sur notre [fiche pratique](#) relative à la publication des règlements communaux.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE : LE MANDAT

C'est le collège des bourgmestre et échevins (dans sa totalité) qui devra endosser cette comparution en tant qu'organe. Une exception existe cependant en ce qui concerne les procédures devant le Conseil d'Etat, où la juridiction administrative accepte que la commune se fasse représenter par un fonctionnaire ou par un échevin délégué. Un acte du collège doit alors attester du mandat, faisant de lui le seul compétent pour désigner le représentant qui défendra les intérêts de la commune.

Le recours systématique à un avocat reste de manière générale la solution à recommander. En effet, nous rappelons que l'article 728 § 1^{er} du Code judiciaire prévoit que « *Lors de l'introduction de la cause et ultérieurement, les parties sont tenues de comparaître en personne ou par avocat* ».

Enfin, l'article 440 du Code judiciaire prévoit lui que « *Devant toutes les juridictions, sauf les exceptions prévues par la loi, seuls les avocats ont le droit de plaider. L'avocat comparaît comme fondé de pouvoirs sans avoir à justifier d'aucune procuration, sauf lorsque la loi exige un mandat spécial* ». 

RÉFÉRENCES

• Doctrine

- C. HAVARD, Manuel pratique du droit communal en Wallonie, La Charte, Bruxelles, 2011, p. 460.
- D. VERMER, « La compétence des organes communaux en matière d'actions judiciaires » in Revue de fiscalité régionale et locale, 2014/1, p. 71.
- F. LAMBOTTE, « La commune à la barre – qui fait quoi ? » in Traité d'Union, 2003-3, p. 9.
- F. TULKENS, « Les actions en justice des communes en matière d'environnement » in Rev. Droit comm., 1995/2, p. 91.
- J-P. MAGREMANNE et F. VAN DE GEJUCHTE, « La procédure en matière de taxes locales » in Collections de droit fiscal, 2004, Larcier.
- P. LAMBERT (dir.), Manuel de droit communal, t.1., Bruxelles, Némésis, 1992, p. 522, 524.

• Jurisprudence

- Cass., 30 juin 2011, C 100490.N (inforum n° 261390).
- Cass., 18 février 2011, C.09.0603.N, Pas., 2011, I, p. 586.
- Cass., 23 septembre 2010 (inforum n° 251760).
- Cass., 16 décembre 2004, RG C.03.0579.N.
- Cass., 5 septembre 2003, Pas 2003, liv 9-10, p. 1364.
- Cass., 12 octobre 2001, n° C.00.0661.F.
- Cass., 28 novembre 1996, RG S.96.0036.F.
- Cass., 27 mai 1987, Pas. 1987, I, p. 1191.
- Cass., 29 octobre 1981, Pas, 1982, I, p. 298.
- Cass., 1 avril 1971, Pas., I, p. 700.
- Cass., 18 février 2011, C.09.0603.N, A.P.T., 2011/2, p.196.
- C.E., 4 avril 2001, n° 94.527.
- C.E., 6 juin 1974, n° 16.462.
- C.E., 15 décembre 2008, n° 188.794 (inforum n° 238044).
- Mons, (18^e ch.), 12 décembre 2018, F.J.F. 2019, livre 6, p. 228.
- Mons, (18^e ch.), 20 mars 2013, Revue de fiscalité régionale et locale, 2014/1, p. 66.

Révélez vos ambitions

ICHEC FORMATION
CONTINUE

Développeur de **Talents**



> Philippe Moreau, Nina Ramos et Sophie Van Den Berghe, Conseillers au Service Ville Durable (SVD) chez Brulocalis

LES ACTEURS DE LA MOBILITÉ BRUXELLOISE EN VISITE D'ÉTUDE À BERLIN

Ces 15, 16 et 17 mars, Brulocalis s'est rendue à Berlin avec les conseillers en mobilité, les échevins en charge de la mobilité, la STIB, Bruxelles Mobilité, le cabinet de la Ministre Elke Van den Brandt et urban.brussels. Après Paris en 2022, et toujours dans l'optique de développer l'expertise et les connaissances des différents acteurs publics de la mobilité bruxelloise, nous nous sommes déplacés dans une nouvelle métropole européenne afin de nous inspirer des réalisations locales en termes de mobilité. Des représentants du CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles), du GRACQ et du Centre de recherche routière (CRR) nous ont également accompagnés afin d'étendre l'intérêt à d'autres partenaires directement impliqués dans les sujets que nous allions examiner.

Sur place, nous avons été accueillis par Felix Weisbrich, chef du service de la voirie et des espaces verts du district de Friedrichshain-Kreuzberg, lui-même accompagné de collaborateurs directs, de collègues du district de Mitte, d'agents de la BVG (société des transports berlinois), ainsi que d'autres personnes actives dans la mobilité et passionnées par cette matière et par leur ville.

Parmi les nombreuses choses que nous voulions découvrir à Berlin, certains points d'attention se sont vite imposés et nous y avons donc mis un focus tout particulier au travers d'une matinée théorique à propos de la politique générale de mobilité à Berlin, en plus de deux demi-journées consacrées à des visites de terrain, l'une à vélo et l'autre à pied.

CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL : BERLIN, VILLE-ÉTAT

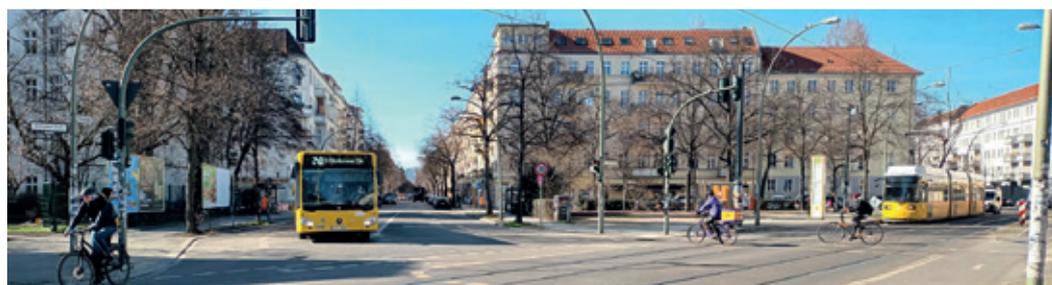
Du point de vue institutionnel, Berlin est une ville-État (un peu comme Bruxelles) où coïncident dans les mêmes organes et sur le même territoire les compétences de l'administration municipale et celles des États-membres qui composent la fédération. C'est pourquoi on l'appelle aussi *Land de Berlin*.

Le *Land* est en charge de compétences dans pratiquement tous les domaines (l'éducation, la culture, la planification, l'aide sociale, les transports) et dispose dès lors d'un budget important (plus de 20 milliards d'euros pour celui de Berlin en 2011).

Comme les autres *Länder*, la ville est dotée d'une constitution qui date de 1995. Elle est moderne, et accorde notamment une attention toute particulière à l'environnement. L'organisation administrative de la ville est fixée par la législation du *Land*. Cette dernière prévoit une décentralisation territoriale articulée en 12 arrondissements municipaux (comparables à nos 19 communes). Chacun d'eux constitue une collectivité dirigée par un maire et un exécutif de cinq membres siégeant dans une mairie d'arrondissement, qui sont élus au suffrage universel tous les cinq ans. Bien que soumis à la tutelle de l'exécutif du *Land*, les arrondissements disposent depuis 1995 d'une autonomie de dépenses, dans le cadre d'une dotation qui leur est attribuée sans contrainte particulière.

« LOI SUR LA MOBILITÉ DE BERLIN »¹

Berlin ambitionne de devenir plus sûre, plus mobile et plus respectueuse du climat. Dans une métropole en pleine croissance, cela ne peut réussir que si les atouts des différents types de mobilité – c'est-à-dire



> Différentes instances bruxelloises, ainsi que Brulocalis, ont visité Berlin afin de pouvoir s'en inspirer en matière de mobilité.

1. pour plus d'informations sur le "Berlin Mobility Act" voir : <https://www.berlin.de/sen/uvk/en/traffic/transport-policy/berlin-mobility-act/#:~:text=The%20Berlin%20Mobility%20Act%20plans,Berlin%20climate%2Dneutral%20by%202045.>

le bus, le train, le vélo, la voiture, le trafic piétonnier – sont pris en considération. L'écomobilité, comprenant les déplacements à pied, à vélo et en transports publics, a un rôle particulier à jouer ici car tous ces moyens de transport sont très efficaces au sein d'un environnement urbain. Le *Land* de Berlin a donc créé une base juridique qui tient compte de tous les intérêts en votant une loi spécifique sur la mobilité, sans précédent en Allemagne.

L'avenir de la ville est une mobilité en réseau. L'objectif central de cette conception de la mobilité est de faire en sorte que tous les habitants de la ville puissent se rendre à leur destination de manière confortable, fiable et avec le moins d'impact possible sur l'environnement et sur la ville, et cela indépendamment de la disponibilité de leur propre moyen de transport ou de leurs limitations physiques. Pour atteindre cet objectif, la loi sur la mobilité prévoit d'améliorer l'efficacité du système de transport de la ville dans son ensemble. Elle soutient également l'objectif du Sénat de Berlin de rendre le trafic automobile neutre du point de vue climatique d'ici 2045. En outre, l'intention est aussi de réduire au minimum le nombre de morts et de blessés graves sur les routes (vision zéro). Deux des mesures les plus importantes à cet égard consistent notamment à réaménager les carrefours dangereux et à créer des pistes cyclables sûres le long de toutes les routes principales. Des objectifs assez similaires à ceux de la Région bruxelloise !

LES ÉTAPES AYANT MENÉ À L'ADOPTION DE LA LOI

Au printemps 2017, les bases de la loi sur la mobilité de Berlin ont été établies dans le cadre d'une procédure particulière. Un comité de mobilité a été créé (auquel appartiennent les associations de mobilité, les arrondissements de la ville, les départements de l'administration du Sénat concernés et les représentants des partis au parlement de la ville) et a traité la partie générale de cette loi.

À la suite de cette collaboration et de cette consultation, un premier projet de loi baptisé *Circulation des Vélos* a été approuvé par le Parlement et est entré en vigueur en juillet 2018. Des travaux ont ensuite commencé au sein de la commission de la mobilité pour élaborer conjointement l'élément traitant de la circulation des piétons, avant une adoption du projet de loi par le Sénat de Berlin début 2020.

Au niveau des transports publics, la capitale a introduit en octobre 2022 un abonnement à 29 euros. Grâce à ce billet bon marché, les citoyens peuvent utiliser mensuellement tous les moyens de transport public de la zone tarifaire Berlin A/B (centre et périphérie).

ENTRE THÉORIE ET RÉALITÉ

Comme bon nombre de grandes métropoles, Berlin s'est donc engagée dans un processus de

changement radical en termes de respect climatique et de mobilité. Mais entre la bonne volonté politique et les réalités de terrain, il y a souvent un écart important engendré par des difficultés et des retards de mises en œuvre, ce qui impacte fortement les services techniques chargés de mettre les mesures en place. Il était donc essentiel de pouvoir débiter notre voyage d'études par une présentation de la politique de mobilité berlinoise par les services techniques d'arrondissement, qui sont quotidiennement confrontés à ces obstacles. C'est donc à quoi s'est attelée l'équipe de collaborateurs de Felix Weisbrich en contextualisant les différentes actions à mettre en place dans le cadre de la loi sur la mobilité.

Berlin, capitale de l'Allemagne, elle-même grand pays constructeur automobile, reste sous forte influence du lobbying de cette industrie et de la politique ancienne du « tout à la voiture ». De plus, au sortir de la deuxième guerre mondiale, la ville (à la fois à l'est et à l'ouest) a dû être majoritairement reconstruite et cela s'est souvent opéré par de larges axes où le trafic routier a trouvé toute sa place, les rendant peu propices aux mobilités douces. Cependant, ces grandes avenues sont aussi des opportunités pour ces nouvelles mobilités. On est loin de la situation bruxelloise dont le défi est parfois de tout « caser » dans un espace de façade à façade très limité. Mais encore faut-il convaincre les berlinois de certaines options... Contrairement à la capitale belge, il n'y a pas de département voiries et espaces verts au niveau régional, et ce sont donc les douze arrondissements qui gèrent chacun leur propre espace public et doivent faire en sorte de mettre en place *in situ* les réglementations et lois propres au *Land*. À Berlin, il faut justifier tout changement d'infrastructure qui réduit la place accordée à la voiture avec des arguments chiffrés. Or, souvent les données manquent, ce qui freine la mise en place des changements souhaités. Heureusement, il y a de plus en plus d'initiatives citoyennes qui voient le jour et un mélange entre démocratie directe et parlementaire s'installe progressivement, aboutissant alors sur la création de *kiezbloks* (que l'on pourrait traduire par *maillages apaisés*)² ou d'autres aménagements favorisant l'apaisement des quartiers.

LE PLAN CYCLISTE

C'est un projet ambitieux qui nécessitera du temps pour être mis en place, mais qui a le mérite d'avoir une vision stratégique. Le planning est établi principalement en fonction des opportunités. En 2021, le besoin d'un nouveau réseau cyclable connectant les grands pôles extérieurs avec le centre-ville s'est clairement fait ressentir. Actuellement, il y a en réalité de nombreuses pistes cyclables sur les trottoirs qui ont été réalisées dans les années 80/90, et qui sont aujourd'hui considérées comme trop étroites et vétustes. La capitale a pour objectif de les refaire, mais sous la forme de marquages sur la chaussée, plus faciles à réaliser, moins coûteux et sans conflit avec les piétons.

2. Plus d'informations sur l'initiative citoyenne des mailles apaisées "kiezblocks" : <https://www.kiezblocks.de/kiezblocks/>



> Photo 1.

Avec le nouveau plan et l'idée d'établir un réseau cyclable, de nouveaux standards notamment en termes de largeur sont apparus et ont rendu les normes berlinoises supérieures aux exigences fédérales. Durant la pandémie du covid, Berlin a été pionnière dans la mise en place de pistes cyclables temporaires qui ont aujourd'hui été pérennisées. Un accent tout particulier a été placé sur la sécurité des pistes afin de protéger au mieux les cyclistes du trafic automobile. Une tentative de coloration des pistes en vert a été faite mais, malgré son efficacité prouvée, a été quelque peu abandonnée pour des raisons de coût et d'entretien trop élevés. Actuellement, différents éléments physiques tels que des potelets ou des séparateurs de chaussées (aussi appelés *quesadillas*) sont testés pour séparer le trafic vélo des automobiles (photo 1). D'autres aspects doivent aussi être pris en compte tels que la sécurisation dans les grands carrefours ainsi que le long des lignes de tramway. L'idée, dans la politique de mobilité berlinoise, étant de faire cohabiter au mieux les cyclistes et les transports publics.

L'ARRONDISSEMENT DE FRIEDRICHSHAIN-KREUZBERG

Afin d'introduire les visites de terrain de l'après-midi et du lendemain, Felix Weisbrich nous a présenté l'arrondissement de Friedrichshain-Kreuzberg et sa gestion de la mobilité. Ce dernier est situé à cheval sur l'ancienne frontière est-ouest de la capitale (Friedrichshain étant situé dans la partie orientale, Kreuzberg dans la partie occidentale), ce qui offre une diversité dans la conception, l'histoire et la morphologie des quartiers de la ville.

La stratégie de son administration est de tendre vers une amélioration sans pour autant imposer immédiatement une situation idéale. C'est une stratégie de progression qui se traduit par des plans de circulation (comme les plans de déplacements scolaires basés sur les lieux de résidence et la position géographique des écoles), des cartographies et des statistiques. En bref : une détermination des lieux où entreprendre des actions, basée sur une

série de constats en matière de sécurité routière, d'inégalités de répartition de l'espace public, de densité urbaine et de dysfonctionnements du trafic de marchandises (livraisons, accès aux commerces, etc.)

VISITE À VÉLO DE MITTE ET FRIEDRICHSHAIN-KREUZBERG

Vers midi, nous nous sommes mis en selle pour parcourir les infrastructures existantes dédiées aux piétons et aux cyclistes. Nous avons pu constater qu'il existe déjà un beau réseau cyclable à Berlin mais qu'il est constitué de nombreuses sections d'âges et de conceptions forts différents ; les jonctions et les carrefours posent encore souvent problème. Le concept berlinois de la rue cyclable est plus poussé que chez nous : dans une rue cyclable, le trafic est réservé aux cyclistes, à l'exception de la circulation automobile locale, qui peut y circuler prudemment. La mesure, certes intéressante, est cependant parfois difficile à faire respecter et nécessite alors la pose de potelets et bornes amovibles pour devenir effective et efficace.

Les réalisations les plus modernes nous ont permis de circuler sur des pistes cyclables confortables où dépassements, circulation côte à côte et croisements peuvent se faire sans conflit. Nous avons également découvert des rues, ou sections de rues, interdites au trafic automobile et reconverties en espaces publics partagés, les restituant à la vie de quartier et permettant également de solutionner des problèmes de sécurité routière. Durant ce parcours, nous nous sommes aussi particulièrement penchés sur les aménagements des arrêts de tram traversés par des pistes cyclables, et sur différentes solutions mises en place pour garantir, à ces endroits, tant la sécurité des piétons et des cyclistes que des utilisateurs du tramway. La ville de Berlin, en collaboration avec la société de transports publics BVG, a en effet testé plusieurs types de solutions de passage des cyclistes devant ou derrière les zones d'attente.

La solution préconisée est celle où la piste cyclable passe entre la zone d'attente et le tramway. Celle-ci est réduite à l'abord de la zone d'arrêt, et un espace tampon suffisant est alors laissé sur le quai entre le tram et la piste cyclable, afin que le voyageur qui descend puisse trouver un espace refuge avant de traverser la piste cyclable (photo 2). Cette solution offre également l'avantage de donner une vue dégagée aux piétons sur le trafic de la piste cyclable, sans que l'abri ne masque l'arrivée d'un cycliste. Cette situation de partage de l'espace pour les deux types d'usagers force ceux-ci à redoubler de prudence.

Les services techniques de la ville et de la BVG réfléchissent également à encore diminuer le risque de conflits entre les cyclistes et voyageurs en travaillant sur des marquages opportuns et efficaces pour avertir et prévenir des dangers de collision.

VISITE PÉDESTRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MITTE

Pour la deuxième journée de visite, nous nous sommes aventurés dans la fraîcheur matinale du printemps berlinois à la découverte des nouveaux modes de mobilité, ainsi que de la gestion générale de l'espace public. Nous avons ainsi pu nous rendre compte que Berlin est particulièrement en avance pour tout ce



> Photo 2.

qui concerne la mobilité partagée. En effet, la BVG en partenariat avec la Gewobag (Société municipale de logement) et d'autres fournisseurs de mobilité, ont implanté des stations de mobilité partagée qui laissent aux citoyens le choix entre différentes options de transport et de les combiner à souhait (mobility hubs).

Une application spécifique baptisée JELBI a été développée pour permettre à quiconque de visualiser, louer et payer ces différentes solutions de mobilité. C'est donc une véritable solution MaaS qui a été développée dans la

capitale allemande. Ces stations de partage vont de la simple « dropzone », où l'on peut trouver vélos, trottinettes et scooters en libre partage, à la station plus élaborée depuis laquelle on peut accéder à différents moyens de transport en commun, des voitures partagées, voire des casiers de dépôt de colis ou des petits commerces. Cette application fort récente doit encore bénéficier sous peu de plusieurs développements pour la rendre encore plus accessible et attractive. En chemin, nous nous sommes également

intéressés à la politique de mobilité électrifiée, et plus particulièrement aux solutions de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Nous nous sommes ensuite rendus à la Friedrichstrasse pour découvrir le projet de grand piétonnier de l'arrondissement de Mitte. Cette idée est apparue peu de temps avant le début de la pandémie du covid, et a donc été quelque peu perturbée par celle-ci. Actuellement, aucun aménagement pérenne n'est encore installé, suscitant parfois de l'incompréhension de la part des citoyens qui n'en saisissent pas toujours la plus-value. Un étrange air de déjà-vu avec les premiers pas de la mise en place de notre piétonnier au Boulevard Anspach...

Almut Neumann et Lorenz Kummert, de l'arrondissement de Mitte, nous ont alors expliqué leur gestion de l'espace public. Des thématiques telles que le stationnement, les occupations temporaires, les sens de circulation ont été abordées, avec leur lot de difficultés techniques ou administratives souvent similaires à celles que nous rencontrons dans notre travail quotidien.

AUF WIEDERSEHEN BERLIN

Il était alors temps pour nous de prendre congé de nos hôtes et de dire au revoir à cette ville mythique qu'est Berlin. Nous y aurons vu, étudié et appris bien des choses utiles à nos tâches professionnelles, entourés de monuments magnifiques empreints d'histoire. Cette visite nous a aussi permis de nous rendre compte que nous n'avons pas de quoi rougir de ce qui a été mis en place en Région bruxelloise ! Force est de constater que dans de nombreux domaines, nous sommes finalement très en avance.

Mais nous y aurons aussi rencontré des collègues bruxellois et berlinois enthousiastes, passionnés et passionnants, le tout dans une ambiance excellente et conviviale, avec son lot d'aventures sur la Deutsche Bahn. Felix et toute l'équipe qu'il avait réunie autour de lui, nous ont accueillis avec beaucoup de gentillesse et de sollicitude. Nous les remercions encore une fois chaleureusement, et ne pouvons leur transmettre qu'un sincère « Danke schön ». 



Plantation Mécanisée des prairies fleuries



Si vous êtes décideur communal, demande une offre:

Distributeur Natura Loci
info@naturaloci.be

Tél: +32 488 25 05 35
www.ververexport.be

**Les Bruxellois ont
des compétences
uniques, ça c'est tof !**

**ET AVEC ACTIRIS,
JE TROUVE
LE BON CANDIDAT**

Bruxelles nous apprend à persévérer, à être patient, à négocier.. A tirer notre plan, quoi. Et ça, en plusieurs langues. Vous cherchez un candidat qui possède toutes ces compétences ? Chez Actiris, un consultant spécialisé dans votre secteur d'activité vous accompagne dans tous vos recrutements. Et pour vos postes les plus compliqués à pourvoir, nous travaillons main dans la main avec nos partenaires et votre entreprise pour former ensemble les Bruxellois qui deviendront vos collaborateurs de demain. On y va ?

 **actiris.brussels** 
au coeur de l'emploi

LES FUTURS DE BRUXELLES, DERNIÈRE CHANCE POUR FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX ET RÉINVENTER VOTRE RÉGION !

Repenser l'organisation et le fonctionnement des institutions bruxelloises en faisant participer le citoyen. Voilà la mission que le gouvernement bruxellois a confiée au ministre bruxellois des Pouvoirs locaux, Bernard Clerfayt. Ce projet, qui a débuté début novembre 2022, permet aux citoyens de se positionner sans tabou sur une liste de thématiques liées au fonctionnement de leur région.

Intitulé *Les Futurs de Bruxelles*, ce processus de démocratie citoyenne propose un espace de liberté d'expression où les voix des habitants sont entendues et respectées.

Organisation de nos institutions, fonctionnement des politiques publiques, des communes... les Bruxellois sont invités à se positionner sur une série de thématiques, comme la mobilité, les élections, la confiance du citoyen envers les mandataires, le logement, la propreté publique, la sécurité ou encore le découpage territorial des communes.

OÙ EN EST-ON ?

- **Première étape du processus : l'enquête auprès des citoyens bruxellois** a été réalisée du 7 novembre au 5 décembre 2022 auprès d'un échantillon de 1.151 personnes représentatives de la population bruxelloise et de sa diversité.

Ce questionnaire visait à comprendre les priorités des citoyens, et à identifier leurs préférences concernant les pistes d'amélioration possibles.

La méthodologie et le contenu de l'enquête sont disponibles sur le site internet www.lesfuturs.brussels.

- **Deuxième étape du processus : les débats institutionnels thématiques** ont débuté en janvier 2023 et se sont clôturés le 20 mars. Chaque débat abordait un thème différent et rassemblait des acteurs institutionnels et issus de la société civile organisée, disposant d'une expertise ou d'une expérience pertinente pour évaluer la situation existante, établir les grands enjeux de la Région en lien avec chacune des thématiques traitées, et identifier des perspectives de changement.

Un résumé de chaque débat sera également disponible sur le site internet des *Futurs de Bruxelles*.

- **Troisième étape du processus : les rencontres citoyennes, réparties par thème** et réunissant des habitants ainsi que des acteurs-clés (institutionnels, de la société civile, etc.) ont démarré le 11 mars 2023 et se sont clôturées le 20 avril. Les participants étaient invités à tester et consolider l'évaluation établie lors de la phase 2, et à élaborer des recommandations en vue d'améliorer le fonctionnement de la Région bruxelloise.

Un résumé de chaque rencontre est également disponible sur le site internet des *Futurs de Bruxelles*.

Une dernière phase d'échange est organisée le 20 juin prochain pour conclure ce large processus de consultation. Ce sera l'occasion de présenter les résultats de toutes les discussions, mais aussi de permettre aux participants de s'exprimer une dernière fois ou de pousser encore plus loin leur réflexion. Toutes les informations pour les inscriptions sont disponibles, elles aussi, sur le site internet des *Futurs de Bruxelles*.

Les contributions de toutes ces discussions seront saisies par des experts mandatés par le gouvernement afin de remettre à ce dernier un rapport final contenant des recommandations concrètes. Ce rapport est attendu pour le mois de septembre 2023. 





les futurs .brussels



Le Gouvernement bruxellois organise un grand processus de consultation pour aborder sans tabou l'organisation de la Région bruxelloise.

L'objectif est d'interroger les citoyens bruxellois, premiers concernés par le fonctionnement de leurs institutions.

Des rencontres citoyennes thématiques sont organisées en mars et avril 2023 pour imaginer avec les citoyens leur Région de demain.



**Vous avez hâte de
partager vos idées et de
participer activement aux
Futurs de Bruxelles ?
Inscrivez-vous via le
formulaire lié à ce
QR-Code !**

**Plus d'informations ?
Rendez-vous sur la page internet
du projet !
<https://be.brussels/lesfuturs>**



> Charlotte Mali, Conseillère au Service Ville Durable et Quentin Vanhay, Chargé de la communication externe chez Brulocalis

KOEKELBERG ET AÏT YOUSSEF OU ALI : AU CŒUR DE LA COOPÉRATION BELGO-MAROCAINE

Après avoir mentionné dans notre précédent numéro la récompense reçue par les communes d'Anderlecht et de Marsassoum aux PLATFORMAwards, dans le cadre de leur partenariat lié au programme de Coopération Internationale Communale (CIC), nous abordons dans cette édition celui qui unit actuellement les communes de Koekelberg et d'Aït Youssef Ou Ali, une localité perchée sur la côte nord du Maroc. Madame de Viron, Échevine koekelbergeoise pour les Travaux publics, le Patrimoine communal, la Santé publique, le Numérique, la Coopération au développement et le Jumelage, et Monsieur Ouaraouss, Président de la ville d'Aït Youssef Ou Ali, répondent à nos questions dans une interview croisée, afin de témoigner sur le partenariat développé entre leurs communes respectives.

1. Quelles furent les motivations de votre commune à entrer dans le programme CIC ?

Muriel de Viron : *En 2017, la commune de Koekelberg est entrée dans le programme de coopération internationale communale avec la commune de Ouisselsate située au sud du Maroc, dans la province de Ouarzazate (NDLR : ce partenariat avait une durée de 5 ans entre 2017-2021. Pour le programme 2022-2026, Koekelberg a démarré un nouveau partenariat, avec Aït Youssef ou Ali).*

L'objectif était de participer à un programme de coopération au développement et d'encourager les échanges culturels, économiques et sociaux entre nos deux communes, que ce soit au niveau politique, des administrations et des citoyens. Nous voulons continuer à participer à ce programme afin de partager notre expertise communale et s'inspirer des bonnes pratiques de nos partenaires, notamment en termes de démocratie participative.

Mohamed Ouaraouss : *Les motivations principales, qui nous ont amenés à entamer cette nouvelle expérience de partenariat au niveau international, sont de pouvoir échanger et partager nos expériences entre communes, que ce soit sur le plan politique ou au niveau des fonctionnalités des administrations. Cela nous tient informés des bonnes pratiques en Belgique ou dans d'autres communes marocaines participantes au programme. Ce genre de partenariat permet aussi de développer les capacités des acteurs locaux, et de bénéficier des appuis des communes déléguées dans le cadre des programmes relatifs à la CIC. Le partenariat peut également être vu comme un outil de plaidoyer concernant différentes thématiques relevant de développement local, surtout concernant les secteurs sociaux.*

2. Quels sont les avantages, mais aussi les éventuels inconvénients, d'un tel programme par rapport à d'autres types d'appui (comme celui d'une ONG par exemple) ?

M. D. V. : *Les avantages du programme CIC incluent la possibilité de travailler directement avec une autre commune, de développer des relations de confiance et de compréhension mutuelle, et de créer des opportunités de partenariat durable à long terme.*

C'est bien là le principal avantage du projet, qui vise justement ce long terme, via le renforcement des institutions communales, et plus concrètement via la mise en place d'un bureau de l'action sociale, culturelle et sportive. C'est un travail de fond, établi en étroite collaboration entre les partenaires, qui a pour but de durer dans le temps, même si les subventions devaient un jour s'arrêter. L'objectif est d'identifier ensemble les besoins de nos partenaires, et de le matérialiser dans une feuille de route.

Pour des petites communes comme Koekelberg et Aït Youssef ou Ali, les obstacles résident dans les moyens humains limités affectés au projet. En dehors des voyages, sources d'avancées, d'enthousiasme et de créativité pour le projet, il faut continuer à rester impliqué(e) malgré tous les autres projets communaux. Grâce à la motivation et à l'implication des élus et des fonctionnaires qui participent au programme, on peut dire que le projet reste une priorité communale au niveau politique et de l'administration, ce qui est essentiel pour la pérennité du projet.

Par rapport aux ONG, la coopération permet davantage d'échanges et de liens entre communautés et institutions locales.

M. O. : *Il s'agit là de notre première expérience dans le domaine de la coopération internationale, et nous n'avons donc pas encore eu l'oc-*

casion d'avoir une telle expérience avec les ONG pour pouvoir comparer.

Je me focalise donc sur le partenariat dans le cadre de la CIC. Au niveau des avantages, je citerais les modalités d'élaboration des axes du partenariat, qui dès le début s'est basé sur le dialogue et la communication entre les partenaires. Je retiens la façon dont on a élaboré la feuille de route comme une bonne pratique. Nous avons pris le temps qu'il fallait, que ce soit à distance ou en présentiel.

Autre avantage d'un tel partenariat (et qui facilite grandement les choses), c'est qu'il y a déjà une coopération internationale belgo-marocaine, et donc un statut et une disponibilité des outils réglementaires qui nous permettent d'établir une telle coopération. Enfin, un dernier avantage réside dans la clarté de la vision du travail dès le début. Lors de l'élaboration de la feuille de route, nous nous sommes mis d'accord sur des axes bien définis, afin que les activités ou les actions qui s'y retrouvent soient bien le résultat d'une vision partagée entre les deux parties.

3. Quels enseignements/inspirations retirez-vous des échanges qui se créent entre vos deux communes ? Aussi bien d'un point de vue politique, entre élus, que d'un point de vue administratif, entre fonctionnaires, et enfin, d'un point de vue humain ?

M. D. V. : *D'un point de vue politique, j'ai été impressionnée par le travail de mon confrère, le président de la commune de Aït Youssef ou Ali, Mohamed Ouaraouss. Il a énormément de contacts dans sa commune et sa région, il va à la rencontre des citoyens, des associations, des partenaires, et des différentes instances de pouvoir. Il défend les intérêts de sa commune et tente de trouver des compromis en mettant tout le monde autour de la table. On peut dire qu'il pratique la démocratie participative sur le terrain.*



> Mme de Viron et M. Ouarouss, respectivement Échevine à la Commune de Koekelberg, et Président de la ville d'Aït Youssef Ou Ali.

C'est une source d'inspiration pour mon mandat d'échevine à Koekelberg, qui a débuté en janvier 2022.

D'un point de vue de l'administration, les échanges entre le directeur des services, Ahmed Azouagh et la directrice des ressources humaines de Koekelberg, Gisèle Wilkin, ont permis de mettre en évidence les différences et aussi les points communs entre les compétences et les rôles des communes au nord et au sud en matière de gestion communale et de services publics.

D'un point de vue humain, nous avons renforcé nos relations personnelles et notre compréhension interculturelle. C'est un projet qui crée des liens, des échanges et des rencontres entre les peuples, ce qui mène à accepter la diversité et à nous interroger sur nos propres croyances.

M. O. : *Le partenariat entre nos deux communes est encore à un stade embryonnaire, et cela ne nous a pas logiquement encore fourni l'occasion d'avoir une évaluation objective des relations qui peuvent être nouées entre différents acteurs que ce soit au niveau politique, administratif ou humain. Mais cette courte expérience nous a permis de détecter des indicateurs positifs pouvant nous aider à améliorer et à développer les rapports entre acteurs précités, que ce soit politique ou bien administratif. Il y a donc déjà là des signes, des indicateurs qui nous encouragent à aller dans cette direction.*

4. Des synergies et des liens se créent-ils entre les différents partenariats belgo-marocains de la CIC ?

M. D. V. : *Oui, grâce à Brulocalis qui organise des plateformes de rencontre avec tous les partenaires du sud et du nord et entre les partenaires du nord, des rencontres spécifiques entre élus, entre fonctionnaires. Ainsi, des synergies et des liens se créent. Cela permet de s'échanger des bonnes pratiques, des expériences et des ressources.*

La plateforme sud nord organisée à Ouarzazate en mai 2022 a permis de démarrer le programme de manière concrète sur une base commune et de participer à des ateliers communs.

Par exemple, la commune de Ait Youssef ou Ali et la commune de Al Hoceima (partenaire de la commune de Schaerbeek), qui sont voisines de quelques kilomètres, ont l'intention d'organiser

ensemble un forum d'orientation à l'attention des étudiants.

M. O. : *Avec la ville d'Al Hoceima, qui est la plus proche de nous, il y a déjà beaucoup d'échanges, quotidiens, notamment avec le coordinateur qui est la personne chargée de la relation avec la commune belge de Schaerbeek. Il y a aussi une pratique d'échanges avec plusieurs communes concernant le fonctionnement de l'instance en charge de l'équité et de l'égalité des genres. D'autres échanges ont également lieu avec la coordinatrice de la commune de Berkane dans la province de l'Oriental (NDLR : au nord-est du Maroc, près de la frontière avec l'Algérie). Il y a donc déjà des liens qui existent et qui devraient se renforcer dans le futur. C'est d'ailleurs une bonne idée d'avoir recruté une coordinatrice nationale, car elle va pouvoir veiller de près au développement de ces liens entre partenariats des différentes communes, ici au Maroc, en relation avec Brulocalis.*

5. Avez-vous envisagé ou eu l'occasion d'intégrer la communauté marocaine, particulièrement bien représentée en Région bruxelloise, à ce projet à quelque niveau que ce soit ?

M. D. V. : *Nos partenaires de Ait Youssef ou Ali ont de la famille et des amis qui habitent à Koekelberg ! Cela crée des contacts directs, et participe à faire connaître le programme au sein de notre commune.*

Par ailleurs, nous avons quelques pistes et idées pour impliquer des associations et la communauté marocaine de Koekelberg, et les faire rencontrer nos partenaires de Ait Youssef ou Ali, via des voyages interculturels. Par exemple, dix jeunes du club de JiuJitsu de Koekelberg (Brussels Brazilian JiuJitsu Academy) se rendent à Al Hoceima en avril pour enseigner leur sport dans leurs écoles, et vont donc en profiter pour rencontrer nos partenaires de Ait Youssef ou Ali et, peut-être, créer des projets ensemble !

M. O. : *Il est également bon de rappeler que l'initiative d'établir ce partenariat était à la base issue d'un ressortissant marocain à Koekelberg ! Pour nous, l'idée d'assurer la participation des citoyens de la communauté marocaine en Belgique à ce projet demeure indispensable et figure dans nos priorités, vu le rôle qu'ils peuvent avoir dans le développement des relations entre les partenaires dans les domaines de la solidarité*

internationale et de la coopération. Historiquement parlant, les relations de coopération, entre le Nord du Maroc et l'Europe en général, existaient depuis longtemps et sous différentes formes. Ce partenariat est donc quelque part considéré comme une continuation des relations entre les peuples des deux parties.

6. (Pour le nord) Comment ce type de partenariats est-il perçu par les citoyens de votre commune ? Un tel projet peut-il être une occasion de sensibiliser la population aux enjeux du développement ?

M. D. V. : *Ce programme est l'occasion de faire connaître les enjeux de développement et de solidarité internationale auprès des citoyens, et*

UNE NOUVELLE COORDINATRICE NATIONALE POUR LE MAROC

Madame Ouafae Rhouni Bellouti a été recrutée par Brulocalis début 2023 afin d'assurer la coordination et la représentation au Maroc des 10 communes marocaines participantes au programme. Ses missions sont entre autres d'assurer le lien et l'échange de bonnes pratiques entre les différentes communes marocaines (notamment via une rencontre annuelle en présentiel), d'identifier les besoins collectifs et la façon dont on peut y répondre, et de représenter le programme de coopération internationale communal auprès des autres acteurs – entre autres belges – de la coopération et du développement au Maroc.

Mme Rhouni Bellouti joue de cette façon un rôle complémentaire et essentiel à celui joué par Brulocalis au niveau des communes belges impliquées dans le programme CIC Maroc. Ensemble, et via des échanges réguliers entre elles, la conseillère de Brulocalis et Mme Rhouni Bellouti peuvent assurer une plus grande coordination et une meilleure visibilité du programme, et dès lors un soutien renforcé aux objectifs et projets des partenariats. Cette coordination nationale émane d'une demande forte des 10 coopérations belgo-marocaines formulée lors de la rencontre à Ouarzazate en mai 2022.

de montrer que la coopération peut aussi passer par le niveau local et communal avec des budgets limités.

Il y a un réel travail didactique à mener. Nous tentons de sensibiliser et de faire connaître le programme aux citoyens de la commune, via le journal communal, le site web de la commune, des publications sur les réseaux sociaux, etc.

7. (Pour le sud) Le programme contribue-t-il ou contribuera-t-il selon vous à renforcer les liens entre le monde associatif, les citoyens et la commune ? Quelles sont les possibilités qui se présentent à ce sujet ?

M. O. : La conclusion de l'accord de partenariat entre notre commune et Koekelberg n'émane pas d'une seule personne. Ce n'est pas la seule volonté du président, du directeur, des fonctionnaires ou des élus. Il était une réponse à un besoin formulé par le monde associatif et les citoyens de la commune, ce qui renforce les relations entre ces différents acteurs et la localité.

Il y a donc déjà un objectif qui nous réunit, sur lequel on travaille et dans le cadre duquel on réalise différents projets. Parmi eux, ce projet de partenariat pour réaliser nos objectifs relatifs au développement local, surtout le côté social portant sur les axes et publics cibles du programme que sont les femmes, les jeunes et les personnes à besoins spécifiques. Ce sont des axes sociaux très intéressants et, comme on l'avait déjà signalé, ces publics plus fragiles sont parfois oubliés dans les différentes interventions sur le plan local. En résumé, ce partenariat est une occasion à saisir pour améliorer, pour renforcer ce domaine dont le but d'atteindre et d'intégrer ces publics.

8. Question ouverte : quels sont les résultats attendus en 2026 qui feraient que le programme soit une réussite à vos yeux ? Quels objectifs souhaiteriez-vous voir remplis ?

M. D. V. : Je souhaite que le programme puisse tout d'abord renforcer les entités locales dans leur capacité à développer, mettre en œuvre et

évaluer une politique d'action sociale locale durable en faveur des populations et en particulier des publics cibles plus fragiles cités précédemment. Dans ce sens, l'organisation de semaines sportives et culturelles en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires serait un projet concret, gage de réussite.

Ensuite, il me paraît essentiel d'impliquer les publics cibles dans les décisions et donc de renforcer la démocratie participative. C'est une source d'inspiration pour le nord.

M. O. : Le programme serait une réussite si, fin 2026, les objectifs bien précis que nous avons tracés dans notre feuille de route sont atteints. Puisqu'il s'agit d'une nouvelle et première expérience pour notre commune en termes de coopération internationale, c'est effectivement un défi. Un défi qu'on doit gagner ensemble avec les élus, les fonctionnaires, et le monde associatif.

LES GRANDS OBJECTIFS DE CE PARTENARIAT CIC

Rappelons ici les principaux objectifs du plan d'action mis en place dans le cadre du partenariat qui unit les communes d'Aït Youssef Ou Ali et de Koekelberg. Ceux-ci visent à la fois les élus et les fonctionnaires de l'administration de la commune marocaine ainsi que les citoyens et en particulier les femmes et les jeunes. Un accent a également été mis sur les personnes à besoins spécifiques, puisque de nombreuses familles marocaines tentent encore de « cacher » les personnes porteuses de handicap, par crainte de rejet et de stigmatisation.

Les objectifs concernant les femmes :

- Une réhabilitation de leurs capacités ;
- Une intégration dans le tissu social ;
- Un meilleur accès au marché du travail après avoir eu des diplômes (notamment en renforçant les capacités des centres et des foyers féminins qui appartiennent à la commune) ;
- La participation active de la femme à la vie politique et sociale.¹

1. Ce qui serait un résultat de grande envergure puisqu'il y a encore une restriction de cette participation de la femme à la vie politique au Maroc.

Les objectifs concernant les jeunes :

- Une participation active aux différentes activités sociales, politiques, culturelles, économiques et sportives ;
- Une diminution de taux de toxicomanie et de délinquance, grâce à des programmes bien définis, sur des thématiques bien précises ;
- La participation active des jeunes à la vie politique ;
- La réduction du taux de décrochage scolaire ;
- La réduction de l'exode de la jeune population, qui est un réel défi pour la région.

Les objectifs concernant les personnes à besoins spécifiques :

- L'établissement d'une base de données les concernant, avec une réflexion pour la construction d'un centre de prise en charge dans une phase prochaine du partenariat ;
- Le fait d'avoir, au sein de la commune, une cellule d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap ;
- L'encouragement de l'éducation inclusive (précisons que des rencontres ont déjà eu lieu avec Monsieur le directeur provincial de l'éducation et de l'enseigne-

ment, pour essayer de réserver des salles inclusives dans les établissements scolaires pour les personnes porteuses de handicap) ;

- L'envoi de caravanes de sensibilisation dans les différents douars et quartiers de la commune, pour essayer de rapprocher ces personnes des différents services, qu'ils soient relatifs à l'emploi, à la santé, ou à l'enseignement, mais aussi pour s'assurer d'avoir un recensement de ces personnes ;
- La valorisation de l'inclusion sociale et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Notamment au sein des maisons de jeunes, des centres féminins ou encore des terrains de sport, où les personnes en situation de handicap ne participent pas aux activités qui y sont organisées.

Les objectifs concernant l'administration :

- L'activation du bureau d'action sociale, culturelle et sportive (ressources humaines et équipement) ;
- L'amélioration des capacités des différents acteurs (élus, fonctionnaires, instance équité et association) à concevoir, piloter et mettre en œuvre une politique d'action sociale inclusive via les modules de formation prévus dans la feuille de route.

CPAS

JOURNÉE INTER-CPAS – PRÉCARITÉ ET ALIMENTATION : REPENSER L'ACTION PUBLIQUE ?

La journée inter-CPAS a eu lieu le 14 février 2023, dans les 3 régions, sur le thème commun de la précarité et de l'alimentation, avec le soutien du SPP Intégration sociale. Plus de 200 participants (travailleurs sociaux, chefs des services sociaux, responsables politiques, secrétaires et mandataires des

CPAS des trois régions, dont bon nombre des 19 CPAS bruxellois) ont assisté à cet événement, en visioconférence.

Cette journée a amené des réflexions prospectives sur les perspectives alimentaires mondiales, la situation propre à la Belgique, les liens entre précarité et alimentation, le droit à l'alimentation et la manière dont les CPAS, dans la proximité du niveau local, peuvent contribuer à concrétiser ce droit.

Madame Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, a

également pris part à cette journée, ce qui a permis un échange de bonnes pratiques entre régions, pouvant éventuellement aider à implémenter celles-ci dans d'autres CPAS.



SERVICE VILLE DURABLE

MOBILITÉ

Modèles de règlement et de permission de voirie pour les bornes de recharge

Brulocalis vous propose plusieurs modèles de documents juridiques pour l'encadrement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur voirie communale. Ils ont été élaborés par un groupe de travail encadré par Brulocalis regroupant les conseillers en mobilité et les services juridiques de Brulocalis, ainsi que des communes. Ces documents sont téléchargeables [ici](#).

Formation vélo guide *BABE*



Après plusieurs vade-mecum sur des thématiques liées au vélo, Bruxelles Mobilité a développé récemment un nouveau guide agissant comme une *clé de voute*, et reprenant les bonnes pratiques pour les aménagements cyclables. Ce guide répond à la fois à l'ambition du Plan *Good Move* de développer le vélo à Bruxelles, mais aussi à l'exigence que tout type de cycliste (homme, femme, enfant, personne âgée, débutant,

personne aguerrie...) puisse circuler dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Celui-ci servira à la fois de base technique pour vos aménagements mais également d'outil d'aide à la décision.

Afin de présenter le guide et d'échanger avec les communes sur la manière de l'utiliser, ainsi que sur les aménagements cyclables, Brulocalis et Bruxelles Mobilité ont organisé le 9 mars dernier une matinée de formation. Cette dernière a commencé par une présentation du guide, suivie d'une visite de terrain afin d'observer *in situ* des situations qui ont servi de base pour plusieurs exercices pratiques en sous-groupes.

Brainstorming : actions et outils de communication pour la promotion du vélo



Le 28 mars, Brulocalis et Bruxelles Mobilité ont rassemblé les communes autour de la thématique du vélo. En effet, après plusieurs années dédiées à l'action *Be bright, use a light*, l'ambition est de réinventer la promotion du vélo à la rentrée. Pour ce faire, nous avons besoin d'un maximum d'idées et de retours des acteurs locaux. Nous avons ainsi organisé une session de brainstorming à destination des conseillers en mobilité.

Journée sans voiture : réunion des GT Dérégation et Police



Chez Brulocalis, l'arrivée du printemps rime avec le lancement du travail préparatoire pour la journée sans voiture de septembre. Dès lors, les 17 et 18 avril après-midi, les GT *Dérégation* et *Police* se sont réunis afin de valider les modèles de documents d'ordonnance et règlements, de lancer les procédures de dérogations, de définir les process de signalisation et de fermeture de la Région, etc.

Atelier : Evaluation du Plan *Good Move*



Le 31 mars, Brulocalis et Bruxelles Mobilité ont organisé une réunion au BIP (Brussels Info Place), suivie d'un lunch. Cette réunion fait suite à l'atelier du 21 octobre sur l'évaluation du Plan *Good Move*. L'objectif était de présenter la méthodologie, les prochaines

étapes, les indicateurs et les résultats des exercices avec les communes pilotes. Après la présentation de la phase test lancée avec les communes de Forest et d'Auderghem, nous avons eu l'occasion de travailler avec les pouvoirs locaux sur les indicateurs d'évaluation développés par la Région, d'en recalibrer certains, d'en ajouter d'autres, etc.

Bibliothèque partagée de la signalisation routière



Dans le cadre de ses missions en termes de mobilité et de sécurité routière, Brulocalis met à disposition de ses membres une bibliothèque de la signalisation sous format PDF et téléchargeable. Cette bibliothèque reprend les principaux panneaux routiers classés selon leur famille-type. Par souci de cohérence, la nomenclature des panneaux est identique à celle utilisée par la plateforme *Esign*. Outre les quatre tableaux imprimables et téléchargeables sous format PDF, Brulocalis vous offre également la possibilité de télécharger individuellement chaque panneau (avec ou sans sa référence) sous format SVG.

Moniteur de la Mobilité et de la Sécurité routière



Le trimestriel n° 67 a été publié fin mars et contient des articles sur les sujets suivants : le potentiel du vélo-cargo à Bruxelles, *Bike Delivery*, l'évolution de la flotte de camionnettes à Bruxelles, la sensibilisation au *MaaS*,

une étude sur les enrobés pour les aménagements piétons en Région de Bruxelles-Capitale, l'évaluation des « pistes cyclables corona », un focus sur les piétons dans le Plan *Good Move*, les rues scolaires, le ralentissement de la vitesse depuis la *Ville 30*, et les nouveaux tarifs de stationnement harmonisés en Région bruxelloise.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Brulocalis rend un avis concernant le projet de Plan Régional Air-Climat-Energie



Brulocalis a été consultée par le ministre de la Transition climatique, de l'Environnement et de l'Énergie, Alain Maron, à propos du projet de Plan Régional Air-Climat-Energie (PACE). Avec ses nombreuses mesures, ce nouveau Plan tend à amener la Région vers la neutralité carbone en 2050, avec une étape intermédiaire en 2030, où les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 47 % par rapport à l'année de référence (2005). Il s'inscrit également dans la continuité des mesures politiques régionales déjà existantes sur l'air, le climat et l'énergie. Brulocalis a organisé une réunion d'échanges autour du projet de PACE le 6 février. Toutes les communes, ainsi que Sibelga, y ont pris part.

Lancement de l'appel à projets *Action Climat 2023*

L'édition 2023 de l'appel à projets *Action Climat* à destination des communes et CPAS bruxellois a été lancée le 31 mars dernier. Par cet appel, la Région poursuivra son soutien aux pouvoirs locaux pour le développement de programmes *Actions Climat* et l'opérationnalisation de celles-ci, via la mise en œuvre de projets ambitieux et impactants pour le climat et la biodiversité.

L'appel se décline en deux volets : d'un côté, le soutien pour l'élaboration et le renforcement de la coordination d'un *Programme d'Action Climat* (PAC) ; et de l'autre le soutien à la mise en œuvre de mesures environne-

mentales liées au climat, dans les thématiques *Good Food*, *Zéro Déchet*, *Ville-Nature* (eau et biodiversité). Le document décrivant l'appel à projets, les critères de sélection, les aides proposées, les durées et montants des subsides, ainsi que le dossier de candidature, sont disponibles sur notre site Internet et sur celui de Bruxelles Environnement. La date limite pour le dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 25 août 2023.

La séance de lancement de l'appel à projets, durant laquelle seront rappelés les objectifs et les procédures, se déroulera le lundi 24 avril à partir de 10 h par visioconférence. Pour toute information complémentaire concernant ces dossiers, vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse email municipalities@environnement.brussels.

Projets inspirants pour le développement durable – GT CPAS



Le GT CPAS s'est réuni le lundi 3 avril dans les bureaux de Bruxelles Environnement dans la perspective du nouvel appel à projets Action Climat 2023. En présence de la Fédération des CPAS de Bruxelles, les participants ont eu l'occasion d'écouter les présentations des projets lauréats des centres des précédentes éditions de l'appel à projets, et d'échanger sur les bonnes pratiques et sur les éventuels freins de tels projets.

EUROPE

44^e Session du CPLRE à Strasbourg – nombreux débats et discussions



Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) a tenu sa 44^e Session du 21 au 23 mars 2023

à Strasbourg. La délégation belge y a participé pour la première fois sous la Présidence de Mme Carla Dejonghe (Représentante de la Chambre des régions, Membre du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et Conseillère communale à Woluwe-Saint-Pierre). C'est également la première session qui était présidée par le nouveau Secrétaire Général élu en octobre 2022, M. Mathieu Mori.

Intégration des migrants dans les villes européennes



Le mardi 28 mars, Brulocalis a participé à la conférence « *Renforcer les régions et les villes dans la gouvernance de l'intégration des migrants* », organisée au Comité européen des régions, en coopération avec le réseau des villes et régions pour l'intégration des migrants du comité, l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), Eurac Research et la Brussels School of Governance de la Vrije Universiteit Brussel. Les participants ont discuté de l'approche interculturelle et des défis actuels de l'intégration des migrants et des réfugiés dans les villes et régions d'Europe.

En rassemblant les autorités locales et régionales, les représentants de la Commission européenne et d'autres institutions européennes, ainsi que le monde universitaire et la société civile, cette conférence était l'occasion de discuter et de formuler de nouvelles propositions sur la manière de répondre à la diversité croissante de nos communautés, de favoriser l'inclusion des migrants et des réfugiés, et de permettre l'interaction interculturelle et la cohésion sociale. Des recherches antérieures et en cours sur la coordination multi-niveaux de l'intégration des migrants indiquent que les pouvoirs locaux peuvent ainsi favoriser l'inclusion et le sentiment d'appartenance des migrants.

Conférence finale IncluCities

Du 28 au 29 mars, Brulocalis a également participé à la conférence finale IncluCities, le projet supervisé pendant les trois dernières années sur le territoire bruxellois auprès de la Ville de Bruxelles et de la commune de Schaerbeek pour faciliter l'intégration des migrants sur le plan local. La conférence

finale, organisée par le coordinateur européen, le CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe), a commencé le 28 mars par le *Consortium meeting* rassemblant tous les partenaires européens du projet.



À la fin de cette première journée, les villes mentorées ont lancé le vernissage de l'exposition des photos réalisées au cours du projet pour illustrer les différentes étapes de la réalisation des plans d'action. Lors de la deuxième journée, les partenaires européens se sont retrouvés au Comité des Régions, afin de débattre des résultats des différents partenariats entre les villes et des aspects politiques de la participation des villes mentors et mentorées dans ce projet pilote, mais aussi d'échanger avec des représentants des institutions européennes (Commission Européenne et Comité des Régions). La journée a été clôturée par trois workshops portant sur l'égalité des chances, sur le rôle de l'éducation, sur l'utilisation de la langue et du bénévolat comme outils pour l'intégration à long terme, et enfin sur le nouveau modèle de ville « inclusive ».

DÉMOCRATIE LOCALE

Lancement de l'appel à projets SEDL 2023 – Réunion du GT SEDL



Brulocalis a réuni le groupe de travail SEDL, le mardi 4 avril en distanciel. Lors de cet événement, les changements de l'appel à projets, le calendrier des étapes et événements des prochains mois, ainsi que le nouveau thème biennal de la SEDL ont été présentés. Le GT a également eu le plaisir d'accueillir M. Marchenkov et Mme Gaillard, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, pour nous parler de l'initiative SEDL au niveau européen.

RENOLUTION

Premier GT intercommunal sur la rénovation collective



Les communes ainsi que Bruxelles Environnement et Urban.Brussels se sont réunis le 27 mars dernier pour ce premier GTI, afin de rappeler l'objectif de la stratégie Renolution et les moyens d'y parvenir, notamment par le biais de la rénovation collective. Les participants ont ensuite réfléchi ensemble au concept de la rénovation collective/groupée en vue de créer une base de travail commune et d'identifier certains points d'attention.

COOPÉRATION

Programme CIC : Mission de suivi de Brulocalis au Maroc



Brulocalis s'est rendue début mars 2023 à Rabat pour participer à deux réunions stratégiques pour le programme CIC et ses communes participantes : le 6 mars, le forum des acteurs belges de la coopération au développement présents au Maroc et organisé par l'Ambassade de Belgique ; et le 7 mars, la réunion des organisations belges et de leurs partenaires marocains du Cadre Stratégique Commun Maroc. La participation de Brulocalis a permis de mieux connaître les stratégies des différents acteurs belges, ainsi que d'identifier et de concrétiser certaines synergies et complémentarités.

La mission s'est poursuivie par une visite de suivi dans la région d'Al Hoceima à la rencontre de deux communes du programme, Al Hoceima et Aït Youssef Ou Ali, partenaires respectivement de Schaerbeek et de Koekelberg. Cette mission a enfin été l'occasion de rencontrer et de définir le plan d'action de la nouvelle coordinatrice nationale au Maroc, qui a démarré ses fonctions en janvier au profit de l'ensemble des communes marocaines participantes.

> Boryana Nikolova, Responsable du Service d'Études et Lejla Celikovic, Conseillère juridique chez Brulocalis

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA CHARTE DE L'AUTONOMIE LOCALE

Le 27 octobre dernier, la Commission de suivi du CPLRE (Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe) a rendu ses recommandations concernant l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale¹ en Belgique² à la suite de deux visites qui se sont déroulées respectivement en mars et mai 2022. Il s'agit du 2^e rapport évaluant la mise en œuvre de la Charte de l'autonomie locale en Belgique depuis sa ratification en décembre 2004, la signature de la Charte datant de novembre 1985.

La Belgique a émis certaines réserves concernant les articles suivants :

- L'article 3.2, relatif à la responsabilité de l'organe exécutif ;
- L'article 8.2, relatif au contrôle des actes des collectivités locales ;
- L'article 9.2, relatif aux finances locales ;
- L'article 9.6, relatif à la consultation des collectivités locales sur la redistribution des ressources financières ;
- Et enfin l'article 9.7, relatif aux apports financiers aux collectivités locales.

Brulocalis a suivi le monitoring de l'application de la Charte, et a analysé les recommandations de la Commission de suivi³ qui ont été adressées aux autorités belges afin d'améliorer le respect de la Charte. Cet article présente une sélection de celles qui ont le plus d'intérêt pour les pouvoirs locaux bruxellois ; et la numérotation de ces recommandations est celle de Brulocalis, non pas de la Commission de suivi.

1. Profiter de la septième réforme de l'État à venir pour introduire dans la Constitution le principe d'autonomie locale de manière plus explicite et plus claire. À défaut de cela, de modifier les législations existantes relatives à l'administration locale afin d'y introduire expressément le principe d'autonomie locale.

Jusqu'à présent, la Belgique a connu six réformes constitutionnelles depuis 1830 et est ainsi passée progressivement d'un État unitaire à un État fédéral. Malgré cela, le principe de l'autonomie locale ne figure en tant que tel ni dans la Constitution ni dans la Nouvelle loi communale.

Toutefois, les articles 41⁴ et 162⁵ de la Constitution reconnaissent ce principe implicitement et cela a d'ailleurs été reconnu par la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'État.

Les rapporteurs ont également soulevé le fait que les élus locaux émettent des plaintes quant au fait « qu'il n'existe pas de mécanisme formel de consultation des collectivités locales par le gouvernement fédéral. En outre, il n'y a pas de concertation systématique. Selon les interlocuteurs locaux, il s'agit d'une lacune sérieuse, car il n'est pas rare que le gouvernement fédéral prenne des décisions ou initiatives qui ont un impact direct ou indirect dans le domaine des collectivités locales, telles que les négociations avec les syndicats de policiers et de pompiers [...] »⁶.

2. Renforcer le dialogue et la consultation entre les niveaux fédéral et local, notamment lorsque le premier décide de transférer aux collectivités locales des tâches et des responsabilités qui pourraient représenter une charge financière significative pour les entités. La meilleure option serait de créer au niveau fédéral un organe bilatéral composé de représentants de l'État et de représentants des collectivités locales, ou au moins une structure de concertation, pour permettre un dialogue et une consultation institutionnelle sur les questions qui concernent les communes belges, notamment dans le domaine des négociations relatives au droit du travail pour les agents de la police locale, les pompiers et d'autres fonctionnaires locaux payés par les communes.

1. La Charte européenne de l'autonomie locale, disponible [ici](#).
 2. Suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale en Belgique, Recommandation 487 (2022), disponible [ici](#).
 3. La Commission sur le suivi des obligations et des engagements des États membres, ou « Commission de suivi » est chargée de contrôler l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale et de son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, par les États membres ayant ratifié ces instruments juridiques (Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, voir [ici](#))
 4. « Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont régis par les conseils communaux ou provinciaux selon les principes définis dans la Constitution. »
 5. « Les institutions provinciales et communales sont régies par la loi. La loi consacre l'application des principes suivants : [...] l'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes, dans les cas et suivant le mode que la loi détermine. »
 6. CG(2022) 43-16 final, Rec 487 (2022), § 196.



Au niveau des finances communales, la fiscalité locale est une source de revenus importante pour les communes. Il existe deux types de fiscalité : les taxes additionnelles locales sur les impôts payés de l'État ou des régions et les impôts locaux *autonomes*.

Concernant les taxes additionnelles, l'existence de cet impôt est indépendante des autorités locales et elles disposent d'une marge de décision uniquement en ce qui concerne la détermination du montant ou le pourcentage de ces taxes. Il s'agit des centimes additionnels au précompte immobilier et des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques.

Les associations des pouvoirs locaux ont formulé différentes plaintes concernant le système actuel des taxes locales aux impôts nationaux ou régionaux et plus particulièrement le fait que « *les administrations « supérieures » peuvent prendre des décisions de politique économique générale telles que des allègements fiscaux modifiant les taux d'imposition ou décident de réductions ou exemptions d'impôts. Ces décisions ont un impact ultérieur clair sur les recettes locales, étant donné que la part des impôts revenant aux collectivités locales est réduite.*

Cependant, les collectivités locales ne sont pas impliquées lors de l'adoption de ces décisions, et ne sont même pas consultées à ce sujet »⁷.

Les élus locaux interrogés ont mis en exergue de nombreux exemples dans lesquels le niveau fédéral discute, prend des décisions ou adopte des législations sur des questions concernant directement ou indirectement les finances communales, sans que ces dernières soient consultées au préalable⁸.

3. *Établir aux niveaux pertinents et de manière explicite le principe de neutralité budgétaire, selon lequel les décisions et règles de niveaux fédéral ou régional qui ont un impact sur les compétences et les activités des communes devraient être accompagnées de financements adéquats.*

Éviter de décentraliser vers les collectivités locales des tâches ou des responsabilités sans mettre en place des ressources financières suffisantes. Les transferts de compétences doivent être accompagnés des financements correspondants.

Le rapport cite que « *les associations se sont plaintes du fait que ce comportement du gouvernement fédéral entraînait un transfert de charges du niveau fédéral vers le niveau local, un point qui a été dénoncé ces dernières années »⁹.*

Il s'agit du report de charge qui constitue un poids trop important pour les finances communales, où de nombreuses tâches sont transférées aux communes sans être accompagnées de moyens humains ou financiers¹⁰.

Le report de charges effectué dans le dossier « pensions » en est un parfait exemple et fait d'ailleurs l'objet de la recommandation ci-après.

4. *Encourager le niveau fédéral et/ou les régions à assumer une part importante de la charge financière que représente le paiement des pensions des employés de l'administration locale disposant du statut de fonctionnaire.*

Pour rappel, les ressources humaines des pouvoirs locaux se composent d'agents contractuels et d'agents statutaires.

Le régime actuel des pensions des agents communaux pèse lourdement sur les budgets des pouvoirs locaux. Ce dernier fut hérité sans pouvoir bénéficier, en contrepartie, d'un financement proportionnel fédéral pour cette dépense.

Pour cette raison, les pouvoirs locaux sont aujourd'hui confrontés à une charge financière insoutenable, pour une responsabilité qu'ils n'ont pas eu l'occasion de discuter avec le gouvernement fédéral.

Les rapporteurs ont notamment souligné que « *ce problème semble particulièrement préoccupant à la Région de Bruxelles-Capitale. La délégation a été informée que dans cette région, cette dépense s'était élevée à 80 millions d'euros en 2021. En outre, la charge financière va s'accroître chaque année pour des raisons naturelles, et selon les prévisions de la Cour des comptes, le coût des pensions va continuer d'augmenter plus rapidement que la masse salariale. De même, on estime qu'en 2025, les dix-neuf communes devront payer 100 millions d'euros en pensions de retraite à leurs fonctionnaires. Selon Brulocalis, l'impact financier de cette situation représentera une menace bien plus grande pour les finances locales que les conséquences de la pandémie »¹¹.*

« Tous les élus locaux que la délégation a rencontrés ont convenu que le système de pensions des fonctionnaires locaux n'était pas viable. Au moment de la visite, il s'agissait de la plainte la plus importante et la plus sérieuse formulée par les élus locaux dans le domaine des finances locales.

Les élus locaux ont proposé qu'au moins une partie de cette charge financière soit assumée par l'État, ou par les régions. [...] dans la Région de Bruxelles-Capitale, il n'existe pas d'initiative ou de plan pour aider les communes à faire face à la charge financière constituée par le versement des pensions de retraite [...] »¹².

5. *Créer un organe bilatéral permanent composé de représentants des régions et des représentants des collectivités locales, pour permettre un dialogue et une consultation institutionnelle permanents et stables.*

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, les élus locaux ont également souligné le fait qu'« *il n'existe pas de procédure de consultation officielle et structurée entre le gouvernement régional et les collectivités locales (les communes et les centres publics d'aide sociale). La consultation (qui consiste*

7. CG(2022) 43-16 final, Rec 487 (2022) § 276

8. *Ibid.*, § 306

9. CG(2022), *op.cit.*, § 268.

10. Voir par exemple : « [Approche administrative communale de la criminalité déstabilisante – la Ministre de l'Intérieur améliore son projet, mais maintient le report de charge vers les communes.](#) ».

11. CG(2022), *op.cit.*, § 262

12. CG(2022), *op.cit.*, § 263 et s.

Charte européenne de l'autonomie locale

Recommandations de la Commission de suivi concernant l'application de la Charte en Belgique

L'analyse du rapport de monitoring est à retrouver sur [Brulocalis.brussels](https://brulocalis.brussels)



souvent uniquement à communiquer des informations) est donc à la discrétion du gouvernement régional (dont dépendent la plupart des compétences qui concernent les communes). Cette consultation a parfois lieu, mais parfois non, et il semble ne pas y avoir de logique »¹³.

6. *Élargir la marge de manœuvre des collectivités locales dans le domaine des ressources humaines, afin qu'elles puissent mettre en place un système d'incitations et de primes pour récompenser les bonnes performances de leurs employés.*

Les rapporteurs ont estimé que « malgré cette liberté générale, la délégation a entendu quelques plaintes à ce sujet. Ainsi, certains responsables locaux se sont plaints de ne pas avoir assez de liberté pour reconnaître et rémunérer les employés en cas de bonnes performances, en raison de la rigidité des règlements. Ils souhaitent avoir plus de latitude pour créer des incitations pour leurs employés et récompenser les bonnes performances.

D'autres élus locaux ont indiqué rencontrer des difficultés à embaucher du personnel local. Cela est parfois dû au profil spécialisé ou technique du poste ou, dans d'autres cas, au fait que les candidats doivent avoir une bonne maîtrise des différentes langues pour travailler dans les collectivités locales »¹⁴.

7. *Achever les procédures en cours concernant la ratification du Protocole additionnel à la Charte afin que le niveau fédéral puisse ratifier ledit Protocole dans les plus brefs délais.*

La délégation a bien mis en évidence le fait qu'en Région bruxelloise, le 22 avril 2022, le parlement régional a adopté l'Ordonnance portant approbation du Protocole additionnel à la Charte et l'a ratifiée le 30 avril 2022, avant de le notifier au gouvernement fédéral.

Cette recommandation s'adresse donc plutôt aux autres régions qui n'en auraient pas encore fait de même.

8. *Lever certaines réserves à la Charte formulées pour la Belgique au moment de sa ratification, en particulier dans le cas des dispositions de la Charte qui sont déjà respectées dans la pratique, telles que l'article 9.7¹⁵. À cette fin, le niveau fédéral devrait engager les procédures de consultation régionale appropriées sur cette question.*

Voici la liste des articles qui, selon la Commission, mériteraient une reconsidération :

Art.3.2 : *Ce droit est exercé par des conseils ou assemblées composées de membres élus au suffrage libre et secret, égalitaire, direct et universel*

13. CG(2022), op.cit., § 171

14. CG(2022), op.cit., § 209 et 210.

15. « Dans la mesure du possible, les subventions accordées aux collectivités locales ne doivent pas être destinées au financement de projets spécifiques. L'octroi de subventions ne doit pas porter atteinte à la liberté fondamentale de la politique des collectivités locales dans leur propre domaine de compétence ».

16. CG(2022), op.cit., § 110 et s.

et pouvant disposer d'organes exécutifs responsables devant eux. Cette disposition ne porte pas préjudice au recours aux assemblées de citoyens, au referendum, ou à toute autre forme de participation directe des citoyens, là où elle est prévue par la loi.

La Commission de suivi souligne que « la Belgique a émis une réserve à l'article 3.2, car au moment de la ratification, les organes exécutifs des collectivités locales n'étaient pas responsables devant les conseils communaux, comme le demande la Charte.¹⁶

De l'avis des rapporteurs, ce postulat n'est plus fondé, du moins partiellement. Actuellement, les législations régionales sur les collectivités locales (du moins celles des Régions wallonne et flamande) prévoient clairement la responsabilisation politique des organes exécutifs (bourgmestre, collègue) vis-à-vis du conseil communal.

Compte tenu de ce qui précède, les rapporteurs estiment que l'article 3.2. de la Charte n'est que partiellement respecté, étant donné que le mécanisme de motion de confiance ou de méfiance n'est pas reconnu dans toutes les collectivités locales et dans toutes les régions » (NDLR : Région de Bruxelles-Capitale).

Art.8.2 : Tout contrôle administratif des actes des collectivités locales ne doit normalement viser qu'à assurer le respect de la légalité et des principes constitutionnels. Le contrôle administratif peut, toutefois, comprendre un contrôle de l'opportunité exercé par des autorités du niveau supérieur en ce qui concerne les tâches dont l'exécution est déléguée aux collectivités locales.

Selon le rapport explicatif de la Charte, « le contrôle doit normalement se limiter à la question de la légalité des actes des collectivités locales et non de leur opportunité »¹⁷.

Concrètement, il s'agit du contrôle de tutelle exercée par la région. Il existe deux types de tutelles : la tutelle ordinaire et la tutelle spécifique.

La tutelle ordinaire est un contrôle exercé a posteriori de l'adoption de l'acte administratif de la commune. L'autorité de tutelle peut ainsi le réviser, le modifier ou l'annuler pour des motifs juridiques. Si l'autorité locale n'est pas satisfaite par le contrôle exercé, elle dispose d'un recours devant le Conseil d'État.

La tutelle spécifique peut, elle, être exercée par l'État fédéral, les communautés ou les régions, en fonction du niveau de gouvernement qui a délégué les compétences aux pouvoirs locaux. Cette tutelle est strictement limitée au contrôle de la manière dont les organes locaux mettent en œuvre les compétences qui leur ont été attribuées par lesdits gouvernements territoriaux.

Art.9.2 : Les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi.

La plainte qui est la plus revenue concerne l'impact du coût des pensions de retraite des fonctionnaires

locaux sur les finances communales. Cette problématique a été expliquée *infra* et rejoint la recommandation du Congrès, qui encourage l'État fédéral et les régions à contribuer financièrement au paiement des pensions des fonctionnaires locaux.

Art.9.6 : Les collectivités locales doivent être consultées, d'une manière appropriée, sur les modalités de l'attribution à celles-ci des ressources redistribuées.

Il a été relevé qu'en général, les pouvoirs locaux ne sont pas consultés de manière appropriée quant aux modalités d'attribution des ressources qui leur sont redistribuées. Cette problématique a été expliquée *infra* et rejoint la recommandation concernant la création d'un organe de dialogue et de consultation des pouvoirs locaux, aussi bien avec le gouvernement fédéral que la Région.

Art.9.7 : Dans la mesure du possible, les subventions accordées aux collectivités locales ne doivent pas être destinées au financement de projets spécifiques. L'octroi de subventions ne doit pas porter atteinte à la liberté fondamentale de la politique des collectivités locales dans leur propre domaine de compétence.

Ici, la Commission précise qu'« en Belgique, la dotation la plus importante dont bénéficient les communes est une dotation globale, octroyée par la région. [...], les régions sont responsables de la plupart des questions relatives aux finances locales, et sont également chargées de veiller à ce que les finances des collectivités locales soient suffisantes, proportionnelles aux tâches et aux compétences qui leur sont attribuées, et suffisamment diverses et saines, etc. »¹⁸

« Les élus régionaux que la délégation a rencontrés ont assuré que les collectivités locales étaient libres de dépenser ces sommes comme elles le souhaitent, bien qu'elles les utilisent généralement pour couvrir leurs dépenses opérationnelles ».

Le montant de ce fonds principal est actualisé et augmenté chaque année en fonction de l'inflation.

Hormis cette dotation principale, chaque région peut disposer de fonds plus restreints et sectoriels.

Les pouvoirs locaux peuvent également recevoir des subventions, qui sont attribuées par les administrations « supérieures » (État, région, communauté). Les autres niveaux de pouvoir peuvent certainement prendre l'initiative de financer directement, dans certaines circonstances, des travaux d'investissement dont les collectivités locales profiteront et qu'elles gèreront à l'avenir¹⁹.

En ce qui concerne l'analyse de l'article 9.7, la délégation n'a en général pas eu connaissance de plaintes notables. Il semble que les communes disposent d'une grande liberté pour dépenser les sommes qu'elles reçoivent des dotations globales régionales. Par conséquent, les rapporteurs estiment que la Belgique respecte les exigences de l'article 9.7 de la Charte, bien que cette disposition ne soit pas contraignante pour notre pays²⁰.

17. CG(2022), op.cit., §232

18. CG(2022), op.cit., §310

19. CG(2022), op.cit., §321

20. CG(2022), op.cit., §329



Construire ou rénover: plus qu'un simple financement

Une rénovation ou projet de construction en perspective?

Disposez-vous en interne des toutes dernières connaissances pour pouvoir mener à bien votre projet de construction ou de rénovation? Ou pour lancer un marché public? Sans oublier que votre projet doit respecter toute une série de normes et que certaines techniques complexes devront souvent être respectées. Le chantier, les budgets, les états d'avancement, etc. devront ensuite faire l'objet d'un suivi en bonne et due forme.

Laissez-vous guider. De A à Z. Depuis l'analyse du bâtiment à la réception des travaux. Un seul et unique interlocuteur vous sera attiré. Et vous pourrez dire adieu aux formalités administratives! **Smart Building & Renovation Solution** vous permet de bénéficier en interne d'une solution all-in, reposant sur l'expérience acquise au fil des ans par nos spécialistes de l'immobilier et sur l'expertise de partenaires spécialisés et innovants. En optant pour cette formule unique, vous choisissez une gestion de projet intégrée, durable et complète avec financement.

Pour en savoir plus, envoyez un e-mail à l'adresse smartimmo@belfius.be ou présentez vos projets à votre chargé de relations.

Belfius